

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Septembre 2016

Directeur de la publication : Christopher Miles
Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère de l'Économie et des Finances

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)
ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

Décision du 31 mai 2016 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.	Page 7
Décision du 12 juillet 2016 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.	Page 7
Décision du 25 août 2016 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.	Page 8

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Arrêté du 28 juillet 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Corse.	Page 8
Arrêté du 28 juillet 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Lorient.	Page 9
Arrêté du 28 juillet 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental du Tarn.	Page 9
Arrêté du 1 ^{er} août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement régional de Poitiers.	Page 9
Arrêté du 1 ^{er} août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg.	Page 9
Arrêté du 1 ^{er} août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement régional de Montpellier.	Page 10
Arrêté du 1 ^{er} août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement régional de Reims.	Page 10
Arrêté du 1 ^{er} août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement régional de Saint-Étienne.	Page 10
Arrêté du 1 ^{er} août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve.	Page 10
Arrêté du 1 ^{er} août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Brieuc.	Page 11
Arrêté du 1 ^{er} août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement départemental de Troyes.	Page 11
Arrêté du 16 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement régional de Rennes.	Page 11
Arrêté du 25 août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement départemental de la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons.	Page 11
Arrêté du 25 août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement départemental de Gennevilliers.	Page 12
Arrêté du 25 août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement départemental du Blanc-Mesnil.	Page 12
Arrêté du 25 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Grand-Couronne et Petit-Couronne.	Page 12
Arrêté du 25 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen des Alpes-de-Haute-Provence.	Page 12
Arrêté du 25 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental d'Évreux.	Page 13

Arrêté du 25 août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement départemental Auguste Tolbecque de la communauté d'agglomération du Niortais.	Page 13
Arrêté du 25 août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement départemental d'Agen.	Page 13
Arrêté du 26 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Dieppe.	Page 13
Arrêté du 26 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Cambrai.	Page 14
Arrêté du 29 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement régional de Lyon.	Page 14
Arrêté du 31 août 2016 portant nomination de la directrice des études de l'École du Louvre.	Page 14
Arrêté du 31 août 2016 portant nomination du directeur des études du département des conservateurs de l'Institut national du patrimoine (M. Christian Hottin).	Page 14
Décision du 1 ^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à l'École du Louvre.	Page 15
Arrêté du 7 septembre 2016 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.	Page 16
Arrêté du 8 septembre 2016 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M. Kehinde Awaiye).	Page 16
Arrêté du 8 septembre 2016 portant reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse (M. Panagiotis Grammatikos).	Page 16
Arrêté du 12 septembre 2016 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M ^{me} Sandrine Halbout).	Page 16
Arrêté du 8 septembre 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de la communauté d'agglomération du Calaisis.	Page 17
Arrêté du 9 septembre 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de la communauté d'agglomération du Boulonnais.	Page 17
Arrêté du 12 septembre 2016 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M. Jean-Marc Heim).	Page 17
Arrêté du 22 septembre 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Villeurbanne.	Page 17
Arrêté du 26 septembre 2016 portant reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse (M ^{me} Francisca Hernandez).	Page 18
Arrêté du 26 septembre 2016 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse, au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse (dans l'option classique) (M ^{me} Marina De Oliveira).	Page 18
Arrêté du 26 septembre 2016 portant reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse (M ^{me} Daniela Marghescu-Lungeanu).	Page 18
Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia	
Arrêté du 8 septembre 2016 portant nomination à la commission du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Page 19
Médias et industries culturelles - Livre et lecture	
Arrêté du 29 août 2016 portant habilitation d'un agent en application des articles 8-1 à 8-7 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre et 7-1 de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique (M ^{me} Joëlle Cartigny).	Page 19
Arrêté du 29 août 2016 portant habilitation d'un agent en application des articles 8-1 à 8-7 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre et 7-1 de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique (M ^{me} Laure Cedelle-Joubert).	Page 20

Arrêté du 29 août 2016 portant habilitation d'un agent en application des articles 8-1 à 8-7 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre et 7-1 de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique (M ^{me} Élisabeth Meller-Liron).	Page 20
Décision du 30 août 2016 portant attribution du label de librairie indépendante de référence et du label de librairie de référence.	Page 20
Décision du 19 septembre 2016 portant délégation de signature au Centre national du livre.	Page 23
Arrêté du 26 septembre 2016 portant habilitation d'un agent en application des articles 8-1 à 8-7 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre et 7-1 de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique (M ^{me} Sabrina Le Bris).	Page 23
Arrêté du 27 septembre 2016 portant habilitation d'un agent en application des articles 8-1 à 8-7 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre et 7-1 de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique (M. Nicolas Ruppli).	Page 24
Patrimoines - Archéologie	
Arrêté du 13 septembre 2016 portant composition du Conseil national de la recherche archéologique.	Page 24
Décision n° 2016-Pdt/16/053 du 14 septembre 2016 portant délégation de signature au directeur interrégional Grand-Sud-Ouest et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 25
Décision n° 2016-Pdt/16/052 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 27
Patrimoines - Monuments historiques	
Avenant du 12 juillet 2016 à la convention signée le 25 novembre 2014 entre la Fondation du patrimoine et l'indivision Larher propriétaire d'un immeuble inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sis 16, rue Carnot, 86110 Mirebeau (convention publiée au <i>BO n° 242</i>).	Page 31
Décision du 8 septembre 2016 portant déclassement du domaine public de l'État et déclaration d'inutilité de deux immeubles (ministère de la Culture et de la Communication) et remise à France domaine (Carnac).	Page 37
Patrimoines - Musées	
Décision modificative n° 5 du 1 ^{er} septembre 2016, modifiant la décision n° 2016-02 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.	Page 37
Décision n° 2016-052 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à l'Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie.	Page 45
Décision du 23 septembre 2016 portant délégation de signature au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).	Page 50
Propriété intellectuelle	
Arrêté du 13 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément délivré le 23 novembre 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric Miglietta).	Page 53
Arrêté du 13 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément délivré le 14 décembre 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Nathalie Villerot).	Page 53
Arrêté du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément délivré le 14 décembre 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Chantal Bermude).	Page 53

Arrêté du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément délivré le 1 ^{er} décembre 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Catherine Costanzo).	Page 53
Arrêté du 15 septembre 2016 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Romain Durand).	Page 54
Arrêté du 15 septembre 2016 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Sylvie Jouanne).	Page 54
Arrêté du 15 septembre 2016 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Emmanuelle Lagrue).	Page 55
Arrêté du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément délivré le 1 ^{er} décembre 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Amélie Lamiche).	Page 55
Arrêté du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément délivré le 1 ^{er} décembre 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Julie Legrand).	Page 55
Arrêté du 15 septembre 2016 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Sana Mnasri).	Page 55

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 56
Réponses aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale et Sénat)	Page 61
Divers	
Annexe de l'arrêté du 26 août 2016 (MCCD1620017A) complétant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes (arrêté publié au <i>JO</i> du 20 septembre 2016).	Page 62
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 16M), parue au <i>Bulletin officiel n° 260</i> (juillet 2016).	Page 70
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 16P).	Page 70
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 16Q).	Page 77
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Lille) (Lot 16R).	Page 78
Bulletin d'abonnement	Page 79

Mesures de publication et de signalisation

CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

Décision du 31 mai 2016 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de M. Stéphane Lissner aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe Jordan, directeur musical, à effet de signer les attestations de présence de l'équipe d'encadrement artistique de la direction musicale.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Jordan, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1^{er}, à M. Guillaume Hébert, administrateur des formations musicales.

Art. 3. - La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et sur le *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Stéphane Lissner

Décision du 12 juillet 2016 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de M. Stéphane Lissner aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Aurélie Dupont, directrice de la danse, à effet de signer :

- les engagements de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 15 000 € HT, dans la limite des budgets notifiés à la direction de la danse ;

- toute certification de service fait, dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction de la danse ;

- les attestations de présence des artistes invités, pour le paiement de leurs rémunérations ;

- les demandes et les validations de remboursement des frais de voyage et/ou défraiements des artistes invités ;

- les modifications sans conséquences financière sur le montant brut hors charges du cachet et celles concernant les défraiements dans la limite de 5 000 € prévus dans les contrats d'artistes déjà signés.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Aurélie Dupont, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1^{er}, à M. Flavien Moglia, administrateur du ballet.

Art. 3. - La présente délégation sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et sur le *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 4. - La présente délégation annule et remplace, à compter du 1^{er} août 2016, la délégation de signature de M. Benjamin Millepied en date du 1^{er} novembre 2014 et la délégation de signature complémentaire de M. Flavien Moglia en date du 9 mars 2016.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Stéphane Lissner

Décision du 25 août 2016 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de M. Stéphane Lissner aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas Minssen, directeur technique, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la direction technique :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;

- toutes certifications de service fait dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction technique.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des prêts consentis à titre gracieux.

* À titre gracieux :

- les prêts consentis à titre gracieux et dont la valeur des biens prêtés n'excède pas 15 000 € par contrat.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Minssen, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1^{er}, pour les budgets relevant de la direction technique Bastille, à M. Jean-Claude Hugue, directeur technique adjoint Bastille.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Minssen, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1^{er}, pour les budgets relevant de la direction technique Garnier, à M. Édouard Gouhier, directeur technique adjoint Garnier.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Nicolas Minssen et Jean-Claude Hugue, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1^{er}, pour les budgets relevant de la direction technique Bastille, à M. Michel Bieisse, adjoint au directeur technique.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Nicolas Minssen et Édouard Gouhier, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1^{er}, pour les budgets relevant de la direction technique Garnier, à M. Laurent Grand, régisseur général de coordination.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de tous les bénéficiaires de cette délégation, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1^{er}, à M^{me} Virginie Claudel, adjointe au directeur technique, à l'exception des dépenses liées à la régie d'avances de la direction technique.

Art. 7. - La présente décision prend effet à compter du 16 août 2016.

Art. 8. - La présente délégation annule et remplace la délégation de signature de la direction technique en date du 1^{er} août 2014, complétée par celles du 24 juin 2015 et 26 mai 2016.

Art. 9. - La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et sur le *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Stéphane Lissner

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Arrêté du 28 juillet 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Corse.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi, Résidence des Palmiers, Avenue Moncey, 20090 Ajaccio, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 28 juillet 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Lorient.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental de Lorient, 7, rue Armand-Guillemot, 56100 Lorient, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 28 juillet 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental du Tarn.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental du Tarn, 12, boulevard Mendès-France, 81100 Castres, est renouvelé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 1^{er} août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement régional de Poitiers.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement régional, 5, rue Franklin, 86000 Poitiers, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement régional pour une durée de 7 ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 1^{er} août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg, Cité de la musique et de la danse, 1, place Dauphine, 67076 Strasbourg, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement régional pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 1^{er} août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement régional de Montpellier.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement régional de Montpellier Méditerranée Métropole, 14, rue Eugène-Lisbonne, 34000 Montpellier, est renouvelé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement régional pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 1^{er} août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement régional de Reims.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement régional, 20, rue Gambetta, 51100 Reims, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement régional pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 1^{er} août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement régional de Saint-Étienne.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire Massenet à rayonnement régional, 32, rue des-Francis-Maçons, 42100 Saint-Étienne, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement régional pour une durée de 7 ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 1^{er} août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire CRR 93 d'Aubervilliers-La Courneuve à rayonnement régional, 5, rue Édouard-Poisson, 93000 Aubervilliers, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement régional pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 1^{er} août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Brieuc.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Brieuc, Villa Carmélie, 55, rue Pinot-Duclos, 22000 Saint-Brieuc, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 1^{er} août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement départemental de Troyes.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental, 8 bis, rue de la Paix, 10000 Troyes, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 16 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement régional de Rennes.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement régional de Rennes, 26, rue Hoche, 35000 Rennes, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement régional pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 25 août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement départemental de la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons, 50, boulevard Éloïse, 95100 Argenteuil, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 25 août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement départemental de Gennevilliers.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental, 13, rue Louis-Calmel, 92230 Gennevilliers, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 25 août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement départemental du Blanc-Mesnil.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental, 71, avenue Charles-Floquet, 93150 Le Blanc-Mesnil, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 25 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Grand-Couronne et Petit-Couronne.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental de Grand-Couronne et Petit-Couronne, 7, rue Georges-Clémenceau, 76530 Grand-Couronne, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 25 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen des Alpes-de-Haute-Provence.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen des Alpes-de-Haute-Provence, 17, rue de l'Ancienne-Mairie, 04000 Digne-les-Bains, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 25 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental d'Évreux.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental, 12 *ter*, rue Jean-Jaurès, 27000 Évreux, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 25 août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement départemental Auguste Tolbecque de la communauté d'agglomération du Niortais.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire Auguste Tolbecque de la communauté d'agglomération du Niortais, Centre Du Guesclin, Bât. D, Place Chanzy, 79000 Niort, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 25 août 2016 portant classement du conservatoire à rayonnement départemental d'Agen.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental, 11, rue Lakanal, 47000 Agen, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 26 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Dieppe.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental Camille Saint-Saëns - Musique-danse-art dramatique de Dieppe, 63, rue de la Barre, 76200 Dieppe, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 26 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Cambrai.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental Musique, Théâtre de la communauté d'agglomération de Cambrai, Place Jean-Moulin, 59400 Cambrai, est renouvelé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 29 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement régional de Lyon.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement régional de Lyon, 4, montée Cardinal-Decourtray, 69005 Lyon, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement régional pour une durée de 7 ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 31 août 2016 portant nomination de la directrice des études de l'École du Louvre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 modifié relatif à l'École du Louvre, notamment son article 11,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Natacha Pernac, maître de conférences à l'université de Paris-Ouest - Nanterre-La Défense, est nommée directrice des études de l'École du Louvre, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Audrey Azoulay

Arrêté du 31 août 2016 portant nomination du directeur des études du département des conservateurs de l'Institut national du patrimoine (M. Christian Hottin).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 90-406 du 16 mai 1990 modifié portant statut de l'Institut national du patrimoine, notamment ses articles 3 et 5 ;
Sur proposition du directeur de l'Institut national du patrimoine en date du 3 juin 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Christian Hottin, conservateur en chef du patrimoine, est nommé directeur des études du département des conservateurs de l'Institut national du patrimoine, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Audrey Azoulay

Décision du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à l'École du Louvre.

Le directeur de l'École du Louvre,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre, et notamment son article 20 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2014 portant nomination du directeur de l'École du Louvre ;

Vu l'arrêté de nomination du 9 mars 2011 de M^{me} Soizic Wattinne, aux fonctions de secrétaire générale ;

Vu l'arrêté de nomination du 31 août 2016 de M^{me} Natacha Pernac, aux fonctions de directrice des études ;

Vu la décision du 27 juin 2016 relative à la délégation de signature du directeur de l'École du Louvre ;

Considérant la fin du contrat, au 26 août 2016, de M^{me} Bénédicte Voyer, responsable des affaires financières au sein du service juridique et financier ;

Considérant la fin de la mise à disposition, au 31 août 2016, de M^{me} Sophie Mouquin, directrice des études ;

Considérant l'arrivée de M^{me} Natacha Pernac aux fonctions de directrice des études à compter du 1^{er} septembre 2016,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Natacha Pernac, directrice des études, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 1.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Soizic Wattinne, secrétaire générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 7.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Wattinne, à M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées aux points 2 et 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Charlotte Lannoy-Muyard, responsable des

affaires juridiques et des marchés publics au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées au point 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Wattinne, à M^{me} Ilana Franco, chef du service des ressources humaines, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées aux points 2 et 3 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Natacha Pernac, à M^{me} Sophie Daix, chef des services documentaires, à M^{me} Isabelle Bador, chef du service de la scolarité, à M^{me} Clarisse Duclos, chef du service des auditeurs et de la formation continue, à M^{me} Delphine Cayrel, chef du service des relations internationales et à M^{me} Françoise Blanc, responsable des éditions et des colloques auprès de la direction des études, à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Wattinne, à M. Camille Houbart, chef du service de l'accueil, de l'assistance technique et de la sécurité et à M. Sébastien Aubry, chef du service informatique, à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 7. - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Meyrat, chargé de mission pour la communication auprès du directeur, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 8. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace la décision en date du 27 juin 2016.

Le directeur de l'École du Louvre,
Philippe Durey

Arrêté du 7 septembre 2016 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;
Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, pour une année à compter de la rentrée universitaire 2016-2017.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Christian-Lucien Martin

Arrêté du 8 septembre 2016 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M. Kehinde Awaiye).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation notamment son article L. 362-1 ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;
Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Kehinde Awaiye est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse, au titre de la renommée particulière, dans l'option danse contemporaine.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 8 septembre 2016 portant reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse (M. Panagiotis Grammatikos).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;
Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'équivalence du diplôme d'État de professeur de danse, dans l'option classique, est accordée à M. Panagiotis Grammatikos, au vu de son diplôme de professeur de danse de l'école supérieure de danse professionnelle de l'Opéra national hellénique.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 12 septembre 2016 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Sandrine Halbout).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation notamment son article L. 362-1 ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;
Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Sandrine Halbout est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse, au titre de la renommée particulière, dans l'option danse jazz.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 8 septembre 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de la communauté d'agglomération du Calaisis.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental de la communauté d'agglomération du Calaisis, 43, rue du 11 novembre, 62100 Calais, est renouvelé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 9 septembre 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de la communauté d'agglomération du Boulonnais.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental de la communauté d'agglomération du Boulonnais, 47, rue des Pipots, 62200 Boulogne-sur-Mer, est renouvelé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 12 septembre 2016 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M. Jean-Marc Heim).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Jean-Marc Heim est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse, au titre de l'expérience confirmée, dans l'option danse contemporaine.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 22 septembre 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Villeurbanne.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement départemental de Villeurbanne, 46, cours de la République, 69100 Villeurbanne, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 26 septembre 2016 portant reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Francisca Hernandez).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'équivalence du diplôme d'État de professeur de danse, dans l'option contemporaine, est accordée à M^{me} Francisca Hernandez, au vu de sa licence en art, mention danse, de la faculté des arts de l'université de Santiago au Chili.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 26 septembre 2016 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse, au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse (dans l'option classique) (M^{me} Marina De Oliveira).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Marina De Oliveira est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse (dans l'option classique).

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Philippe Belin

Arrêté du 26 septembre 2016 portant reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Daniela Marghescu-Lungeanu).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'équivalence du diplôme d'État de professeur de danse dans l'option classique est accordée à M^{me} Daniela Marghescu-Lungeanu, au titre de son diplôme de professeur de danse classique de l'École supérieure de musique et de théâtre de Munich.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

**MÉDIAS ET INDUSTRIES
CULTURELLES - AUDIOVISUEL,
CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET
MULTIMÉDIA**

Arrêté du 8 septembre 2016 portant nomination à la commission du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale instituée à l'article 15 du décret du 25 août 2006 susvisé, en qualité de présidents :

M. Pflimlin (Rémy), conseiller d'État, titulaire et M^{me} Isidoro (Cécile), maître des requêtes au Conseil d'État, suppléante.

Art. 2. - Sont nommés à la même commission, en qualité de représentants de l'État :

- M^{me} Daumas (Élisabeth), titulaire et M. Piettre (Jean-Hugues), suppléant, sur proposition de la ministre chargée de la culture ;

- M. Ganne (Antoine), titulaire et M^{me} Bart (Élsa), suppléante, sur proposition de la ministre chargée de la communication ;

- M. Bardiaux (Philippe), titulaire et M. Simon (Alain), suppléant, sur proposition du ministre chargé du budget ;

- M^{me} Mabrouk (Zahra), titulaire et M. Mobbs (Philippe), suppléant, sur proposition du ministre chargé de l'intégration.

Art. 3. - Sont nommés à la même commission, en qualité de représentants des services de radio par voie hertzienne, mentionnés à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 et après consultation des organisations représentatives de ces services :

- M^{me} Blin (Éliane), titulaire et M. Dujardin (Hervé), suppléant ;

- M^{me} Rondeau (Sabrina), titulaire et M. Boulacel (Farid), suppléant ;

- M. Betbeder (Christophe), titulaire et M^{me} Alfare de Lorenzo (Mireille), suppléante ;

- M. Lahcen (Mickaël), titulaire et M^{me} Gaillard (Michèle), suppléante.

Art. 4. - Sont nommés à la même commission, en qualité de représentants des régies publicitaires redevables de la taxe prévue à l'article 302 *bis* KD du Code général des impôts :

- M^{me} Mary (Virginie), titulaire et M. Gras (Jean-Michel), suppléant ;

- M^{me} Durand (Cécile), titulaire et M^{me} Brossollet-Caloni (Diane), suppléante.

Art. 5. - Le directeur général des médias et des industries culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

**MÉDIAS ET INDUSTRIES
CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE**

Arrêté du 29 août 2016 portant habilitation d'un agent en application des articles 8-1 à 8-7 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre et 7-1 de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique (M^{me} Joëlle Cartigny).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 modifiée relative au prix du livre, notamment ses articles 8-1 à 8-7 ;

Vu la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 modifiée relative au prix du livre numérique, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-519 du 11 mai 2015 relatif aux agents habilités en matière de contrôle du prix des livres ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2010 affectant M^{me} Joëlle Cartigny, à compter du 1^{er} avril 2010, à la direction régionale des affaires culturelles de la région Limousin,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Joëlle Cartigny, née le 7 décembre 1968 à Lille (59), exerçant la fonction de conseiller pour le livre et la lecture à la direction régionale des affaires culturelles de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-

Charentes, est habilitée en vue d'être assermentée, à l'effet de rechercher et constater les infractions aux dispositions des lois du 10 août 1981 et du 26 mai 2011 susvisées.

Art. 2. - La présente habilitation est limitée à la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

Arrêté du 29 août 2016 portant habilitation d'un agent en application des articles 8-1 à 8-7 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre et 7-1 de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique (M^{me} Laure Cedelle-Joubert).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 modifiée relative au prix du livre, notamment ses articles 8-1 à 8-7 ;

Vu la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 modifiée relative au prix du livre numérique, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-519 du 11 mai 2015 relatif aux agents habilités en matière de contrôle du prix des livres ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 affectant M^{me} Laure Cedelle-Joubert, à compter du 1^{er} avril 2008, à la direction régionale des affaires culturelles de la région Poitou-Charentes,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Laure Cedelle-Joubert, née le 29 novembre 1972 à Châteauroux (36), exerçant la fonction de conseiller pour le livre et la lecture à la direction régionale des affaires culturelles de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, est habilitée en vue d'être assermentée, à l'effet de rechercher et constater les infractions aux dispositions des lois du 10 août 1981 et du 26 mai 2011 susvisées.

Art. 2. - La présente habilitation est limitée à la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

Arrêté du 29 août 2016 portant habilitation d'un agent en application des articles 8-1 à 8-7 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre et 7-1 de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique (M^{me} Élisabeth Meller-Liron).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 modifiée relative au prix du livre, notamment ses articles 8-1 à 8-7 ;

Vu la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 modifiée relative au prix du livre numérique, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-519 du 11 mai 2015 relatif aux agents habilités en matière de contrôle du prix des livres ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1998 affectant M^{me} Élisabeth Meller-Liron, à compter du 1^{er} janvier 1998, à la direction régionale des affaires culturelles de la région Aquitaine,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Élisabeth Meller-Liron, née le 1^{er} mars 1955 à Arcachon (33), exerçant la fonction de conseiller pour le livre et la lecture, à la direction régionale des affaires culturelles de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, est habilitée en vue d'être assermentée, à l'effet de rechercher et constater les infractions aux dispositions des lois du 10 août 1981 et du 26 mai 2011 susvisées.

Art. 2. - La présente habilitation est limitée à la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

Décision du 30 août 2016 portant attribution du label de librairie indépendante de référence et du label de librairie de référence.

NOR : MCCE1622019S

La ministre de la Culture et de la Communication,

Sur le rapport du président du Centre national du livre, Vu le Code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n° 2011-993 du 23 août 2011 en dates des 22 juin 2016,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Art. 2. - Le label de librairie de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Audrey Azoulay

Annexes

Label de librairie indépendante de référence - Liste des établissements labellisés en 2016

Région	Département	Ville	Établissement	N° Siret
Auvergne - Rhône-Alpes	Allier	Montluçon	Le Talon d'Achille	79911565400011
Auvergne - Rhône-Alpes	Allier	Vichy	La Grande Librairie	34341528700022
Auvergne - Rhône-Alpes	Ardèche	Annonay	La Hulotte	47936864900014
Auvergne - Rhône-Alpes	Drome	Montélimar	Nouvelle Librairie Baume	79940208600018
Auvergne - Rhône-Alpes	Isère	Grenoble	Arthaud	80051914200015
Auvergne - Rhône-Alpes	Isère	Grenoble	La Dérive	34796951100018
Auvergne - Rhône-Alpes	Loire	Saint-Étienne	Des Bulles et des Hommes	44374532800015
Auvergne - Rhône-Alpes	Rhône	Lyon	Archilib	51253138500015
Auvergne - Rhône-Alpes	Rhône	Lyon	L'Esprit Livre	53236666300021
Auvergne - Rhône-Alpes	Rhône	Lyon	Librairie du Tramway	43241653500016
Auvergne - Rhône-Alpes	Rhône	Lyon	Au Bonheur des Ogres	49004698400012
Auvergne - Rhône-Alpes	Rhône	Villefranche-sur-Saône	Develay	32728583900038
Auvergne - Rhône-Alpes	Savoie	Aix-les-Bains	Librairie des Danaïdes	44797658000020
Auvergne - Rhône-Alpes	Savoie (Haute)	Annecy	9° Quai & Momie	44355876200011
Auvergne - Rhône-Alpes	Savoie (Haute)	Annecy	La Librairie Imaginaire	35091101200028
Bourgogne - Franche-Comté	Côte-d'Or	Dijon	Autrement Dit	47839165900024
Bourgogne - Franche-Comté	Côte-d'Or	Montbard	À Fleur de Mots	47752815200010
Bourgogne - Franche-Comté	Nièvre	Clamecy	Le Millefeuille	50058453700012
Bourgogne - Franche-Comté	Yonne	Vézelay	L'Or des Étoiles	37900125800027
Bretagne	Finistère	Morlaix	Dialogues	50408287600013
Bretagne	Finistère	Saint-Pol-de-Léon	Livres in Room	49372188000018
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Rennes	Le Forum du Livre	79878508500035
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Rennes	Ty Bull tome 2	52338268700029
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Saint-Malo	L'odyssée	52209085100018
Bretagne	Morbihan	Vannes	Cheminant	33284444800024
Centre - Val-de-Loire	Eure-et-Loir	Chartres	LEesperluete	50522143200014
Centre - Val-de-Loire	Eure-et-Loir	Châteaudun	La Librairie du Coin	45388779600036
Centre - Val-de-Loire	Indre-et-Loire	Tours	Libr'enfant	50423066500011
Corse	Corse	Bastia	Les Deux Mondes	51365371700027
Grand-Est	Marne	Reims	Bederama	41766485100017
Grand-Est	Vosges	Mirecourt	Le Grimoire	49245989600014
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	Arras	Au Pied de la Lettre	51205933800016
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	Boulogne-sur-Mer	L'Horizon	44529979500010
Hauts-de-France	Aisne	Saint-Quentin	Cognet	58578129700015
Hauts-de-France	Somme	Amiens	Bulle en Stock	43258329200011
Île-de-France	Essonne	Bièvres	Mille Feuilles	52322914400010
Île-de-France	Hauts-de-Seine	Suresnes	Le Point de Côté	51343534700010
Île-de-France	Paris	Paris	Galignani	55214503900012
Île-de-France	Paris	Paris	Mémorial de la Shoah	78424378400013
Île-de-France	Paris	Paris	Aux livres etc	51936369100022
Île-de-France	Paris	Paris	Imagigraphe	44202560700023
Île-de-France	Paris	Paris	Les Guetteurs de Vent	48333005600019

Région	Département	Ville	Établissement	N° Siret
Île-de-France	Paris	Paris	Le Livre Écarlate	48887719200010
Île-de-France	Paris	Paris	Fontaine Villiers	35218664700017
Île-de-France	Paris	Paris	L'Usage du Monde	53323000900011
Île-de-France	Paris	Paris	Équipages	42392274900019
Île-de-France	Paris	Paris	L'Atelier	39135813200010
Île-de-France	Paris	Paris	Le Genre Urbain	44376578900013
Île-de-France	Seine-Saint-Denis	Saint-Denis	Folies d'Encre	41965088200022
Île-de-France	Val-de-Marne	Cachan	Chroniques	33121364500020
Île-de-France	Val-de-Marne	Ivry-sur-Seine	Envie de Lire	42332419300014
Île-de-France	Yvelines	Rambouillet	BD Flash	41288790300026
Île-de-France	Yvelines	Rambouillet	Labyrinthes	49819933000016
Martinique	Martinique	Fort-de-France	La Cas'a Bulles	42428229100030
Normandie	Calvados	Caen	Publica	41844791800024
Normandie	Calvados	Lisieux	Les Grands Chemins	80308674300017
Normandie	Manche	Granville	Le Détour	52753216200015
Normandie	Manche	Granville	L'Encre Bleue	43838865400016
Normandie	Manche	Saint-Lô	Planet'r	34254732000032
Normandie	Eure	Évreux	BD Lib	53114172900024
Normandie	Eure	Gisors	L'Ange	50002951700017
Normandie	Seine-Maritime	Fécamp	Le Chat Pitre	42439948300017
Normandie	Seine-Maritime	Yvetot	La Buissonnière	52484189700019
Nouvelle-Aquitaine	Dordogne	Périgueux	Des Livres et Nous	40320257500011
Nouvelle-Aquitaine	Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Lire en Majuscule	32667761400017
Nouvelle-Aquitaine	Gironde	Bordeaux	Comptines	45035300800029
Nouvelle-Aquitaine	Pyrenees-Atlantiques	Biarritz	Le Festin Nu	51286091700024
Nouvelle-Aquitaine	Correze	Brive-la-Gaillarde	Bulles de Papier	48308862100014
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	Guéret	Les Belles Images	31858840700029
Nouvelle-Aquitaine	Charente	Cognac	Le Texte Libre	31553316600015
Nouvelle-Aquitaine	Sèvres (Deux)	Melle	Le Matoulu	49235702500013
Occitanie	Aude	Narbonne	BD & Cie	48222716200013
Occitanie	Gard	Pont-Saint-Esprit	Le Chant de la Terre	37788138800054
Occitanie	Hérault	Bédarieux	Joie de Connaitre	49510923300017
Occitanie	Hérault	Montpellier	Sauramps Médical	35152139800013
Occitanie	Pyrénées-Orientales	Perpignan	Cajelice	79882150000021
Occitanie	Aveyron	Espalion	Pont Virgule	50439487500018
Occitanie	Aveyron	Rodez	La Maison du Livre Jeunesse et BD	41808113900028
Occitanie	Garonne (Haute)	Saint-Lys	Il était une fois	32837064800037
Occitanie	Garonne (Haute)	Toulouse	Nouvelle Tire-Lire	53063396500013
Occitanie	Tarn	Albi	Librairie des Enfants	50757652800016
Occitanie	Tarn-et-Garonne	Montauban	La Femme Renard	53249127100021
PACA	Alpes-de-Haute-Provence	Manosque	Le Poivre d'Âne	80019575200012
PACA	Bouches-du-Rhône	Marseille	L'Odeur du Temps	31333734700022
PACA	Bouches-du-Rhône	Marseille	L'Attrape Mots	44297381400019
PACA	Var	Brignoles	Le Bateau Blanc	43305698300011
PACA	Var	Hyères	La Soupe de l'Espace	50316710800029
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Nantes	Les Nuits Blanches	52757544300017
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Angers	Contact	30213540500041
Pays de la Loire	Mayenne	Château Gontier	M'lire Anjou	80227765700010
Pays de la Loire	Mayenne	Laval	Corneille	80029694900012

Label de librairie de référence - Liste des établissements labellisés en 2016

Région	Département	Ville	Établissement	N° Siret
Bretagne	Finistère	Brest	La Petite Librairie	45119608300021
Bourgogne - Franche-Comté	Jura	Lons-le-Saunier	La Boite de Pandore	49943884400015
Île-de-France	Paris	Paris	Flammarion Centre Pompidou	42129803500021
Occitanie	Haute-Garonne	Toulouse	Floury	52225621300011
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Vertou	Lisez moi	80183667700014
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Guérande	L'Eesprit Large	49040651900010

Décision du 19 septembre 2016 portant délégation de signature au Centre national du livre.

Le président du Centre national du livre,

Vu la loi du 11 octobre 1946 portant création de la Caisse nationale des lettres ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre ;

Vu le décret du 21 octobre 2013 nommant M. Vincent Monadé président du Centre national du livre ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2015 nommant M^{me} Emmanuelle Bensimon-Weiler directrice générale du Centre national du livre,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation générale et permanente est donnée à M^{me} Emmanuelle Bensimon-Weiler, directrice générale, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, tous actes, courriers et décisions relatifs aux attributions du président de l'établissement énumérés à l'article 12 du décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié, susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences.

Art. 2. - Délégation générale et permanente est donnée à M^{me} Emmanuelle Bensimon-Weiler, directrice générale, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration de l'établissement, en application de l'article 10 du décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié.

Art. 3. - Délégation générale et permanente est donnée à M. Thomas Hannebique, chef du département des

affaires générales et à M^{me} Camille Jannic, adjointe au chef du département des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, tous actes, courriers et décisions relatifs aux attributions du président de l'établissement énumérés à l'article 12 du décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié, susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences.

Art. 4. - Délégation générale et permanente est donnée à M. Thomas Hannebique, chef du département des affaires générales et à M^{me} Camille Jannic, adjointe au chef du département des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui leur sont délégués par le conseil d'administration de l'établissement, en application de l'article 10 du décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié.

Art. 5. - Cette décision annule et remplace la décision du 15 février 2016.

Art. 6. - La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national du livre,
Vincent Monadé

Arrêté du 26 septembre 2016 portant habilitation d'un agent en application des articles 8-1 à 8-7 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre et 7-1 de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique (M^{me} Sabrina Le Bris).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 modifiée relative au prix du livre, notamment ses articles 8-1 à 8-7 ;
Vu la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 modifiée relative au prix du livre numérique, notamment son article 7-1 ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-519 du 11 mai 2015 relatif aux agents habilités en matière de contrôle du prix des livres ;

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2016 affectant M^{me} Sabrina Le Bris à compter du 1^{er} septembre 2016 à la direction régionale des affaires culturelles de la région Normandie.

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Sabrina Le Bris, née le 18 mai 1971 à Amiens (80), exerçant la fonction de conseiller pour le livre et la lecture au sein de la direction régionale des affaires culturelles de la région Normandie, est habilitée en vue d'être assermentée, à l'effet de rechercher et constater les infractions aux dispositions des lois du 10 août 1981 et du 26 mai 2011 susvisées.

Art. 2. - La présente habilitation est limitée à la région Normandie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

Arrêté du 27 septembre 2016 portant habilitation d'un agent en application des articles 8-1 à 8-7 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre et 7-1 de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique (M. Nicolas Ruppli).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 modifiée relative au prix du livre, notamment ses articles 8-1 à 8-7 ;
Vu la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 modifiée relative au prix du livre numérique, notamment son article 7-1 ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2015-519 du 11 mai 2015 relatif aux agents habilités en matière de contrôle du prix des livres ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2014 affectant M. Nicolas Ruppli à compter du 1^{er} septembre 2014 à la direction des affaires culturelles de Guyane,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Nicolas Ruppli, né le 3 septembre 1965 à Dijon (21), exerçant la fonction de conseiller pour le livre et la lecture à la direction des affaires culturelles de Guyane, est habilité en vue d'être assermenté, à l'effet de rechercher et constater les infractions aux dispositions des lois du 10 août 1981 et du 26 mai 2011 susvisées.

Art. 2. - La présente habilitation est limitée à la Guyane.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Arrêté du 13 septembre 2016 portant composition du Conseil national de la recherche archéologique.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du patrimoine, notamment son livre V ;
Vu l'arrêté du 24 mars 2015 portant nomination des membres élus au titre des commissions interrégionales de la recherche archéologique au Conseil national de la recherche archéologique ;

Vu la proposition du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives en date du 13 mai 2016 ;

Vu les propositions de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 27 juillet 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du Conseil national de la recherche archéologique :

1°) En tant que personnalités qualifiées en raison de leurs compétences scientifiques en matière d'archéologie :

- a) Sur proposition du directeur général des patrimoines :
- M. Claude Sintès, conservateur en chef du patrimoine, directeur du musée de l'Arles antique,
 - M. Stéphane Deschamps, conservateur général du patrimoine, conservateur régional de l'archéologie d'Île-de-France,
 - M^{me} Marie-Agnès Gaidon-Bunuel, conservateur général du patrimoine, conservateur régional adjoint de l'archéologie d'Auvergne - Rhône-Alpes.

b) Sur proposition du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives :

- M^{me} Marie-Cécile Truc, ingénieur chargé de recherche à l'INRAP,
- M. Marc Jarry, ingénieur chargé de recherche à l'INRAP.

c) Au titre des conservateurs ou attachés de conservation du patrimoine travaillant dans un service archéologique de collectivité territoriale :

- M^{me} Nuria Nin, conservateur en chef du patrimoine, chef de la direction archéologie de la ville d'Aix-en-Provence,

- M^{me} Anne Pariente, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service archéologique de la ville de Lyon.

d) Sur proposition de la ministre chargée de la recherche :

- M. Daniel Istria, chargé de recherche au CNRS,

- M^{me} Véronique Zech-Matterne, chargé de recherche au CNRS.

e) Sur proposition de la ministre chargée de l'enseignement supérieur :

- M^{me} Anne Lehoëuff, professeur à l'université Charles-de-Gaulle-Lille 3,

- M. Olivier Lemercier, professeur à l'université Paul Valéry-Montpellier 3.

f) Au titre des chercheurs spécialisés en archéologie exerçant leurs fonctions dans les institutions européennes :

- M. Claus Wolf, directeur de l'office pour la conservation des monuments de Bade-Wurtemberg au conseil régional de Stuttgart, Allemagne.

2°) En tant que membres élus par les commissions interrégionales de la recherche archéologique :

a) Élus par la commission interrégionale outre-mer :

- M^{me} Séverine Hurard,

- M. Olivier Ruffier.

b) Élus par la commission interrégionale centre-est :

- M. Jacques Buisson-Catil,

- M^{me} Sylvie Crogiez-Pétrequin.

c) Élus par la commission interrégionale sud-ouest :

- M. Jean-Pierre Bracco,

- M^{me} Muriel Gandelin.

d) Élus par la commission interrégionale sud-est :

- M^{me} Anne-Marie Adam,

- M. Didier Bayard.

e) Élus par la commission interrégionale est :

- M^{me} Véronique Brouquier-Reddé,

- M. Jean-Michel Treffort.

f) Élus par la commission interrégionale centre-nord :

- M^{me} Geertrui Blancaert,

- M^{me} Isabelle Kerouanton.

g) Élus par la commission interrégionale ouest :

- M. Pierre Allard,

- M. Fabrice Henrion.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Audrey Azoulay

Décision n° 2016-Pdt/16/053 du 14 septembre 2016 portant délégation de signature au directeur interrégional Grand-Sud-Ouest et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 relatif à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, modifiant les dispositions de la section 3 du chapitre v du titre iv du livre V de la partie réglementaire du Code du patrimoine,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. David Zurowski, directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine susvisé ;

- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État, qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;

- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou

des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine susvisé ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les ordres de mission relatifs à un déplacement en métropole et dans les départements et territoires d'outre-mer des agents de l'institut et des responsables scientifiques extérieurs placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des

travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Zurowski, délégation est donnée à M. Patrick Bretagne, secrétaire général auprès du directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Zurowski et de M. Patrick Bretagne, délégation est donnée à M. Luc Detrain, à M. Vincent Lhomme, à M. Pierrick Fouéré et à M. Jean-Luc Bourdartchouk, tous les quatre directeurs adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords cadre ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;

- les procès-verbaux de fin de chantier ainsi que les décomptes généraux définitifs des travaux, qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

Art. 4. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. David Zurowski, à M^{me} Aurélie Schneider, directrice adjointe scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission relatifs à un déplacement dans les départements et territoires d'outre-mer des agents de l'institut placés sous son autorité, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic

par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords cadre ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;

- les procès-verbaux de fin de chantier ainsi que les décomptes généraux définitifs des travaux, qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

Art. 5. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 6. - Le directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le président,
Dominique Garcia

Décision n° 2016-Pdt/16/052 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié

portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 relatif à l'Institut national de recherches archéologiques préventives modifiant les dispositions de la section 3 du chapitre v du titre iv du livre V de la partie réglementaire du Code du patrimoine,

Décide :

Titre I - Direction scientifique et technique

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Patrick Pion, directeur scientifique et technique, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique ;

- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ;

- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique ainsi que ceux des membres du conseil scientifique ;

- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut relatifs à leurs déplacements à l'étranger dans le cadre de mission scientifique et technique ;

- les certificats administratifs ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président ou le directeur scientifique et technique à se déplacer dans le cadre des activités scientifiques et techniques de l'institut.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Pion, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M^{me} Anne Speller, directrice scientifique et technique adjointe par intérim, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Titre II - Direction de l'administration et des finances

Art. 3. - Délégation est donnée à M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de

signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'institut énumérées aux paragraphes 3°, à l'exclusion de la nomination des ordonnateurs secondaires et des ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement ainsi que des dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports, 8°, 10° et 11° de l'article R. 545-32 du Code du patrimoine.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, délégation est donnée à M^{me} Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances adjointe, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, délégation est donnée à M^{me} Nacira Bellahouel, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle dépenses et à M. Thomas Chevallereau, adjoint au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle recettes, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 7. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Martine Hurstel, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures et d'admission des offres ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les certificats administratifs ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de réalisation de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice) dans le cadre du contentieux des marchés publics ;
- les copies certifiées conformes.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Martine Hurstel, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, délégation est donnée à M^{me} Isabelle Delhumeau, chargée des marchés publics, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures et d'admission des offres ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes.

Art. 9. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Geneviève Ghozlan, responsable du pôle baux, assurances et travaux, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;

- les titres de recette ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

Titre III - Direction des ressources humaines

Art. 10. - Délégation est donnée à M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- I - les contrats de recrutement des agents de l'institut y compris ceux des agents hors filières et catégories ;
- les décisions relatives à la conclusion, la modification et la rupture des contrats de recrutement ;
- les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents ;
- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut ;
- les décisions d'attribution de secours individuels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales ;
- les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, et médecine de prévention) ;
- les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les ordres de mission afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des ressources humaines et aux représentants du personnel, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines ;
- et, généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines.

II - Par délégation du président, le directeur des ressources humaines procède à l'ordonnement

des dépenses et recettes imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement.

Art. 11. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 10 ci-dessus.

Art. 12. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines, et de M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M^{me} Aude Girard, chef du service de la gestion et de l'administration des personnels, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- les contrats de recrutements à durée déterminée ;
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents recrutés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée ;
- les ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnels » et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement relative à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports.

Art. 13. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines et de M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Mauger, chef du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;
- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines.

Titre IV - Direction du développement culturel et de la communication

Art. 14. - Délégation est donnée à M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction du développement culturel et de la communication, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président ou la directrice du développement culturel et de la communication à se déplacer dans le cadre des activités de valorisation et de communication de l'institut ;
- les certificats administratifs ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance nationale, ainsi que les autorisations relatives à l'utilisation de photographies ou films dont l'institut est titulaire des droits ;
- les contrats portant cession de droits d'auteur au profit de l'institut, pour tout montant ;
- les conventions et contrats de coproduction audiovisuelle qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les conventions et contrats de coédition scientifique et grand public qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT.

Art. 15. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M^{me} Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 14 ci-dessus.

Art. 16. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication et de M^{me} Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, délégation est donnée à M. Vincent Charpentier, chef du service partenariats et relations avec les médias, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 14 ci-dessus.

Titre V - Direction des systèmes d'information

Art. 17. - Délégation est donnée à M. Bernard Pinglier, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursements de frais de ces agents ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la Direction des systèmes d'information, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;
- les certificats administratifs.

Titre VI - Service des affaires juridiques

Art. 18. - Délégation est donnée à M^{me} Marie-Christine Billia-Kali, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service des affaires juridiques ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice), hors contentieux des marchés publics ;
- les copies certifiées conformes ;
- les certificats administratifs.

Titre VII - Ingénieur sécurité prévention

Art. 19. - Délégation est donnée à M^{me} Laure Le Douce, ingénieur sécurité prévention, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les plans de prévention prévus aux articles L. 4511-1 et

R. 4511-1 et suivants du Code du travail et applicables aux entreprises appelées à réaliser des prestations pour l'institut, dans ses locaux.

Art. 20. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 21. - Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente décision, chacun pour leur domaine de compétence, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le président,
Dominique Garcia

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Avenant du 12 juillet 2016 à la convention signée le 25 novembre 2014 entre la Fondation du patrimoine et l'indivision Larher propriétaire d'un immeuble inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sis 16, rue Carnot, 86110 Mirebeau (convention publiée au BO n° 242).

Convention entre :

- l'indivision Larher, composée de personnes physiques, représentée par M. Erwan Larher, domicilié au n° 16, rue Carnot, 86110 Mirebeau, propriétaire d'un immeuble inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social aux n°s 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris et représentée par son directeur général M. François-Xavier Bieuville, ci-dessous dénommée « la fondation ».

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5. de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sis à l'adresse suivante : n° 16, rue Carnot, 86110 Mirebeau.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 18 février 1927, dont copie est annexée à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe I de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP conformément à l'article 20 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec lui-même.

Art. 5. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà

d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ayant fait l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Art. 6. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin de chacune des tranches prévues à l'annexe I et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où les reversements de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, le propriétaire se verra notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ayant fait l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Art. 7. - Engagements du propriétaire

7-1. - Engagement de conservation de l'immeuble

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée ; cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée

restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

7-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- dans le cas où l'immeuble ne serait pas visible depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 17 *ter* de l'annexe IV du Code général des impôts soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas

de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés.

Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2. *bis* de l'article 200 du CGI et du *f.* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Autorisation - Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'il autorise gracieusement la fondation dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'il autorise expressément la fondation, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le site Internet de la fondation accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par

lettre recommandée au siège de la fondation, 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris.

Art. 14. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine : www.fondation-patrimoine.org

Le propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site Internet de la fondation.

La mise en ligne de votre projet sur le site Internet implique la géolocalisation de celui-ci.

➤ Autorisez-vous la géolocalisation de votre projet ? (cocher) : OUI NON

À défaut d'acceptation, le projet ne sera pas présenté sur le site de la Fondation du patrimoine.

Art. 15. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le directeur général de la Fondation du patrimoine,
François-Xavier Bieuvreille
Pour l'indivision,
Erwan Larher

(Décision du 18 février 1927 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Restauration extérieure d'un logis dite « maison des musiciens » du xv^e siècle ainsi que la démolition d'une extension sur cour.

Tranche 1 : Démolition de l'extension sur cour et restauration de la façade tronquée rue Franklin. Ainsi que des travaux de toiture et de menuiserie.

(Tableau page suivante)

Nature des travaux	Montant €	Entreprises et coordonnées
Maçonnerie aile Franklin & cour Début : avril 2015 Fin : novembre 2015	58 328,81 € Date de paiement : décembre 2015	Dominique Brûlé 5, La Folie Poisson 86110 Chouppes Tél. : 05 49 50 92 56
Charpente aile Franklin Début : août 2015 Fin : septembre 2015	15 967,68 € Date de paiement : novembre 2015	Bois et Paille 17, route de Vautebis 79420 Vausseroux Tél. : 05 49 70 68 64
Finalisation couverture (solins, etc.) Début : octobre 2015 Fin : octobre 2015	2 628,89 € Date de paiement : novembre 2015	Dominique Brûlé 5, La Folie Poisson 86110 Chouppes Tél. : 05 49 50 92 56
Couverture aile Franklin Début : octobre 2015 Fin : octobre 2015	7 852,10 € Date de paiement : novembre 2015	Bois et Paille 17, route de Vautebis 79420 Vausseroux Tél. : 05 49 70 68 64
Menuiseries Début : janvier 2016 Fin : février 2016	15 184,62 € Date de paiement : mars 2016	Francis Baron 5, route de la Mothe 79120 Chey Tél. : 05 49 07 38 40
Évacuation gravats Début : juillet 2015 Fin : juillet 2015	3 600,00 € Date de paiement : septembre 2015	Jacky Blanchet 14, rue des entrepreneurs 86110 Mirebeau
Honoraires d'architecte	14 850,00 € Date de paiement : janvier-novembre 2015	Martine Ramat Architecte DPLG/du patrimoine 9, rue Claude-Thion 37000 Tours Tél. : 02 34 53 31 68
Total TTC :	118 412,10 €	

Tranche 2 : Fermeture et couverture du mâchicoulis, travaux de toiture sur l'aile Carnot et sur la tour ainsi que la réfection de menuiseries.

Nature des travaux	Montant €	Entreprises et coordonnées
Maçonnerie aile Carnot Début : janvier 2016 Fin : janvier 2018	58 621,56 € Date de paiement : mars 2016-mars 2018	Dominique Brûlé 5, La Folie Poisson 86110 Chouppes Tél. : 05 49 50 92 56
Charpente aile Carnot & tour Début : automne 2016 Fin : janvier 2018	18 000,16 € Date de paiement : mars 2018	Bois et Paille 17, route de Vautebis 79420 Vausseroux Tél. : 05 49 70 68 64
Couverture aile Carnot & tour Début : automne 2016 Fin : janvier 2018	13 790,82 € Date de paiement : mars 2018	Bois et Paille 17, route de Vautebis 79420 Vausseroux Tél. : 05 49 70 68 64
Menuiseries Début : janvier 2018 Fin : mars 2018	15 180,40 € Date de paiement : avril 2018	Francis Baron 5, route de la Mothe 79120 Chey Tél. : 05 49 07 38 40
Honoraires d'architecte	3 795,00 € Date de paiement : octobre 2016 et février 2018	Martine Ramat Architecte DPLG/du patrimoine 9, rue Claude-Thion 37000 Tours Tél. : 02 34 53 31 68
Total TTC :	109 387,94 €	

Le directeur général de la Fondation du patrimoine,
François-Xavier Bieuville
Pour l'indivision,
Erwan Larher

Annexe II : Plan de FinancementTranche 1 :

		Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres		0	0		
Emprunts sollicités et/ou obtenus		45 857,20	38,73	Au fur et à mesure de l'avancement des travaux	
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC	7 524,34	6,35	Au fur et à mesure de l'avancement des travaux	Sur justification de la réalisation du projet et de la conformité des travaux. Toutefois une avance de 5 % à 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée lors du commencement du projet sur demande écrite du bénéficiaire. Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sur présentation de pièces justificatives. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.
		48 930,56	41,32		
Financement du solde par le mécénat		16 100,00	13,60		
Total		118 412,10	100		

Tranche 2 :

		Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres		30 000,00	27,43	Au fur et à mesure de la facturation	
Emprunts sollicités et/ou obtenus		10 000,00	9,14	Déblocage au fur et à mesure de la facturation	
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC	48 581,60	44,41	Au fur et à mesure de l'avancement des travaux	Sur justification de la réalisation du projet et de la conformité des travaux. Toutefois une avance de 5 % à 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée lors du commencement du projet sur demande écrite du bénéficiaire. Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sur présentation de pièces justificatives. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.
Financement du solde par le mécénat		20805,89	19,02		
Total		109387,94	100		

Le directeur général de la Fondation du patrimoine,
François-Xavier Bieuville
Pour l'indivision,
Erwan Larher

Décision du 8 septembre 2016 portant déclassement du domaine public de l'État et déclaration d'inutilité de deux immeubles (ministère de la Culture et de la Communication) et remise à France domaine (Carnac).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 portant nomination du sous-directeur des affaires immobilières et générales, M. Pascal Dal Pont, administrateur civil hors classe ;
Vu le courrier en date du 23 mars 2016 du président du Centre des monuments nationaux déclarant l'inutilité de deux maisons actuellement inoccupées, situées sur le site de Carnac et demandant la cession de ces immeubles ;
Vu l'avis favorable émis par le directeur général du patrimoine en date du 23 juillet 2016,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont déclassées du domaine public de l'État :

- la maison dite bleue (réf. Chorus RE n° BRET/122599/441583) située rue des Korrigans à Carnac (56340) sur la parcelle AC n° 1 d'une contenance cadastrale de 480 m² ;
- la maison dite verte (réf. Chorus RE n° BRET/122599/441584) située allée des Alouettes à Carnac (56340) sur la parcelle BM n° 258 d'une contenance cadastrale de 522 m².

Art. 2. - Ces deux maisons sont déclarées inutiles aux besoins du Centre des monuments nationaux et remises à France Domaine aux fins de cession.

Art. 3. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires immobilières et générales,
Pascal Dal Pont

PATRIMOINES - MUSÉES

Décision modificative n° 5 du 1^{er} septembre 2016, modifiant la décision n° 2016-02 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.

La présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 modifié relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;
Vu le décret du 21 janvier 2016 portant nomination de la présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;
Vu la décision n° 2011-03 du 29 mars 2011 du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées en application de l'article 30 du décret du 13 janvier 2011 susvisé, portant nomination aux fonctions de directrice générale déléguée ;
Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-02 du 25 janvier 2016, modifiée par les décisions modificatives n° 1 du 15 avril 2016, n° 2 du 1^{er} juin 2016, n° 3 du 8 juillet 2016 et n° 4 du 26 juillet 2016,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 2.1 Secrétariat général (SG), Service administratif et financier - SAF DE, la délégation de M^{me} Virginie Chapus est supprimée. En l'absence du chef du SAF DE, la délégation de M^{me} Marjorie Baldie est maintenue sans modification.

Art. 2. - À l'article 2.2 Direction scientifique (DS), Département des expositions, la délégation de M. Philippe Platel est supprimée. À compter du 1^{er} octobre 2016, la délégation auparavant donnée à M. Philippe Platel est transférée à M^{me} Fabienne Scharpin-Shaff en qualité d'adjoint au chef du département des expositions.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 2.5 Direction de la communication et du mécénat (DirCom) sont remplacées par les dispositions suivantes :

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la communication et du mécénat, délégation

permanente de signature est donnée à M^{me} Geneviève Paire, directrice de la communication et du mécénat :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 euros HT, à l'exception :

- marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 20 000 € HT,
- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception ;

* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Geneviève Paire, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, à l'exception de la signature des commandes supérieures à 20 000 € HT, délégation est donnée à M^{me} Cécile Vignot, chef du service promotion et partenariats médias.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction/ Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service promotion et partenariats médias	Délégation permanente	M ^{me} Cécile Vignot	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de service gratuit.	80
Service mécénat	Délégation permanente	M. Yann Le Touher	Chef de service	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
				Échanges de marchandises.	10
				Authorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de service gratuit.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Relations publiques	Délégation permanente	M ^{me} Melvina Mosse	Responsable	Échanges de marchandises.	10
				Authorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de service gratuit.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	10
Service presse	Délégation permanente	M ^{me} Florence Le Moing	Chef de service	Authorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Demandes de service gratuit.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
				Échanges de marchandises.	
				Authorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

Art. 4. - Les dispositions de l'article 2.6 Direction des événements et de l'exploitation du Grand Palais (DEEGP) sont remplacées par les dispositions suivantes :

Pour tout acte relevant des attributions de la direction des manifestations et événements du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Juliette Armand, directrice des événements et de l'exploitation du Grand Palais :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, cette limite de 120 000 € étant portée à 300 000 € HT pour les commandes en exécution du contrat de prestation de régie pour la nef du Grand Palais et du marché relatif à la sûreté, à la surveillance et à la sécurité du Grand Palais, à l'exception :

- des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 20 000 € HT,
- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,

- de ses propres frais de mission et de réception ;
- * pour les locations d'espaces, autorisations d'occupation temporaire et autorisations de tournage au Grand Palais ;
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Juliette Armand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Magali Sicsic, directrice adjointe.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Magali Sicsic, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M^{me} Raphaëlle Modelin, chef de service administratif.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département /Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département exploitation et sûreté	Délégation permanente	M. Vincent Peghaire	Chef de département	Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de services gratuits.	
				Signature des ordres de mission et états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4
Service administratif	Délégation permanente	M ^{me} Raphaëlle Modelin	Chef de service administratif	Signature des commandes en exécution du contrat de prestation d'accueil et de gardiennage des Galeries nationales, et des marchés de régie.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	45
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4
Service information, accueil et vente	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Bex	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service événements et privatisations	Délégation permanente	M ^{lle} Marie-Laure Caron	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service exploitation et coordination des événements	Délégation permanente	M ^{me} Marie Vilgrain	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15

Direction Sous-direction Département /Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service sûreté et sécurité	Délégation permanente	M. Vincent Peghaire	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Peghaire	M. Boubacar Doucoure	Adjoint chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Peghaire	M. Jean-Baptiste Pierre- Michel	Adjoint chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15

Art. 5. - Les dispositions de l'article 2.7 Direction commerciale et marketing (DCM) sont remplacées par les dispositions suivantes :

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction commerciale et marketing, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Géraldine Breuil, directrice commerciale et marketing :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 20 000 € HT,
- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,

- de ses propres frais de mission et de réception ;

* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Géraldine Breuil, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Virginie Perreau, directrice adjointe commerciale et marketing, et sous-directrice vente et logistique, ainsi qu'à M^{me} Stéphanie Stalford, sous-directrice marketing.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction marketing	Délégation permanente	M ^{me} Stéphanie Stalford	Sous-directrice marketing	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service marketing produits	Délégation permanente	M ^{me} Aurélie Legoff	Chef de service marketing produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
	Délégation permanente	M ^{me} Pascale Millery	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
Délégation permanente	M ^{me} Isabelle Tarquis	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2	

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service marketing produits	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Thomas	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Leila Arabi	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
Service marketing image et graphisme	Délégation permanente	M ^{me} Panthéa Tchoupani	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats deprestations et de biens liés à son activité.	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Panthéa Tchoupani	M. Sylvain Ruffie	Responsable de fabrication	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les lancements de fabrication et les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Service marketing livres et audiovisuel	Délégation permanente	M ^{me} Séverine Levi	Chef de service	Signature des bons de commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de livres, de prestations et les biens liés à son activité.	15
				Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Séverine Levi	M. Benoit James	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	5
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Séverine Levi	M ^{me} Martine Peyre	Technicien ADV/ADA	Signature des bons de commande et certification du « service fait » de produits stockés	8
Service merchandising et design boutiques	Délégation permanente	M ^{me} Florence Guichard	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service e-commerce et CRM	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Barcelord	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Ollier	Responsable d'activité CRM	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
			Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).		
	Délégation permanente	M ^{me} Laure Doublet	Responsable d'activité e-commerce	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	5
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
Sous-direction vente et logistique et département réseau commercial	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Perreau	Sous-directrice	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Virginie Perreau	M ^{me} Sophie Thoirey	Responsable de réseau commercial	Signature des bons de commande et certification du «service fait» sur les achats de produits stockés.	15
			Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5	

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)			
Sous-direction vente et logistique et département réseau commercial	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Virginie Perreau	M. Tam Tran	Responsable de réseau commercial	Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15			
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5			
Département logistique, approvisionnement et ADV	Délégation permanente	M. Ismaël Daoudi	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30			
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50			
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).				
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M ^{me} Nathalie Hofheinz	Responsable d'activité ADV, comptabilité, budget et appro- visionnement	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	15			
			Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30				
Service entrepôt	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M. Magid Chadli	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8			
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre et des Tuileries	Délégation permanente	M. Hervé Guyardeau	Chef de département	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30			
				En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau	M ^{me} Aurélie Rivière	Adjointe au chef du département en charge des produits dérivés	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Aurélie Rivière	M. Olivier Coulon	Chef de secteur pôle tourisme	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre et des Tuileries	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau et de M ^{me} Aurélie Rivière	M. Pierre Jaubert	Chef de secteur, responsable librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés	8			
		M ^{me} Marie-Jo Leroux	Responsable de la logistique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8			
		M ^{me} Isabelle Laurin	Adjoint de la responsable librairie- boutique et du responsable du rayon beaux-arts	Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8			
Librairie-boutique des Tuileries	Délégation permanente	M. Aurélien Delanoue	Responsable de la librairie	Signature des bons de commande pour les achats de produits stockés.	8			
Service des espaces commerciaux du musée d'Orsay et de l'Orangerie	Délégation permanente	M. Stephan Barguil	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés et pour les achats de prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30			
				En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M. Bruno Malinaud	Chef du secteur librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
				En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M ^{me} Myriam Francis	Responsable de Secteur produits et comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
				En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M ^{me} Anne Sapin	Responsable secteur images	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
				En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M. Frédéric Aguirre	Responsable boutique Orangerie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du château de Versailles	Délégation permanente	M. Nicolas Petrou	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Joanna Kramarczyk	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Sabina Gloria	Responsable du comptoir	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Monique Chaussey	Responsable secteur Livre	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
Service Galeries nationales	Délégation permanente	M. Pierre-Louis Munier	Chef du service commercial Grand Palais	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En cas d'absence ou en cas d'empêche- ment de M. Pierre- Louis Munier	M. Arnaud Tridon	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêche- ment de M. Pierre- Louis Munier	M. Éric Haviland	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêche- ment de M. Pierre- Louis Munier	M ^{me} Christine Lemser	Responsable commerciale Librairie	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêche- ment de M. Pierre- Louis Munier	M ^{me} Anna Glaser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêche- ment de M. Pierre- Louis Munier	M. Patrick Henry	Responsable de la boutique du Petit Palais	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
	Librairie-boutique du musée Guimet	Délégation permanente	M ^{me} Anne-Véronique Voisin	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.
Librairie-boutique du musée Cluny	Délégation permanente	M ^{me} Laure Petermin	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Fontainebleau	Délégation permanente	M ^{me} Aurore Machelet	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements é.	8
Librairie-boutique du musée Picasso	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Emmanuelle Florin	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Confluences	Délégation permanente	M ^{me} Patricia Brun	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée des Beaux-Arts de Lyon	Délégation permanente	M. Patrice LE Diset	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée de l'Homme	Délégation permanente	M ^{me} Francisca Sanchez	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

Art. 6. - Les dispositions de l'article 2.10 Direction du bâtiment et des moyens techniques (DBMT) sont remplacées par les dispositions suivantes :

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction du bâtiment et des moyens techniques, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Marie-Pierre Marché, directrice du bâtiment et des moyens techniques :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 300 000 € HT, à l'exception :

- des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 20 000 € HT,

- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,

- de ses propres frais de mission et de réception ;

* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Marie-Pierre Marché, puis à compter du 1^{er} octobre 2016, au titre de l'intérim de la DBMT, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée à M. Patrice Januel, directeur du projet SDRA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Sébastien Basset, adjoint du directeur du projet SDRA.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction Sous-direction Département Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département travaux de rénovation et d'aménagement	Délégation permanente	M ^{me} Guylaine Michel- Garcia	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements	200
Service hygiène, sécurité et environnement	Délégation permanente	M ^{me} Nicole Desbouvries	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements	2
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nicole Desbouvries	M. Lionel Paganet	Responsable sécurité et incendie	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements	50
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements	200
Services environnement du travail	Délégation permanente	M ^{me} Nelly Ellasi	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements.	10
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements	50

Art. 7. - Toutes les dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2016-02 du 25 janvier 2016 modifiée demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision modificative n° 5.

La présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,
Sylvie Hubac

Décision n° 2016-052 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à l'Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie.

Le président de l'Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mars 2016 portant nomination du président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2012 portant nomination de l'administrateur général de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2014 portant nomination de la directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Alain Lombard, administrateur général, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Lombard, délégation de signature est donnée à M. Francis Steinbock, administrateur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé, et d'un montant inférieur à 150 000 € HT s'agissant des engagements de dépense, à compter du 1^{er} octobre 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain Lombard et de M. Francis Steinbock, délégation de signature est donnée à M. Laurent Gillardot, administrateur adjoint-chargé de mission et à M. Philippe Casset, chef du département administratif et financier, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé et d'un montant inférieur à 150 000 € HT s'agissant des engagements de dépense.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à M. Laurent Gillardot, administrateur adjoint-chargé de mission, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la

gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale,

- les ouvertures de concours,
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération et à l'avancement des cadres-dirigeants,
- les contrats de recrutement de personnels contractuels,
- le tableau récapitulatif et nominatif de l'ensemble des mesures d'avancement et de promotion,
- les contrats et avenants relatifs aux personnels recrutés par l'établissement par détachement sur contrat,
- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement,
- les transactions à caractère salarial,
- les indemnités de départ,
- les demandes d'avance,
- les prises en charge des frais de transport,
- les états des jours fériés,
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires,
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales,
- le paiement des allocations chômage,
- les gratifications des stagiaires,
- les actes relatifs à la formation du personnel.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Laurence des Cars, directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries et à M^{me} Delphine Capdepu, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements de dépense et les actes de recette d'un montant inférieur à 20 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les ordres de mission en France.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Casset, chef du département administratif et financier, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 30 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les avenants sans incidence financière, ou d'une incidence financière inférieure à 30 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement de dépense auquel ils se rapportent,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 30 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Axelle Glapa, responsable du secteur des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe Casset et de M^{me} Axelle Glapa, délégation de signature est donnée à M^{me} Élodie Tamburrini, responsable du secteur des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement.

Art. 7. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Élodie Tamburrini, responsable du secteur des

affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 8. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Brigitte Leclercq, chef du département des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les demandes d'avance,
- les prises en charge des frais de transport,
- les états des jours fériés,
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires,
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales,
- le paiement des allocations chômage,
- les gratifications des stagiaires,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs à la formation du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Brigitte Leclercq, délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Mahé, adjointe au chef du département, à l'effet de signer :

- les demandes d'avance,
- les prises en charge des frais de transport,
- les états des jours fériés,
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires,
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales,
- le paiement des allocations chômage,
- les gratifications des stagiaires,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs à la formation du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Brigitte Leclercq et de M^{me} Hélène Mahé, délégation de signature est donnée à M^{me} Monique Savalois, responsable de l'administration du personnel et des systèmes d'information RH et à M^{me} Sylvie Gout, responsable du bureau du personnel, à l'effet de signer :

- les demandes d'avance,
- les prises en charge des frais de transport,
- les états des jours fériés,
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires,
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales,
- le paiement des allocations chômage,
- les gratifications des stagiaires,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 9. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Chantal Loisse, responsable du secteur de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les actes relatifs à la formation du personnel,
- les gratifications des stagiaires,
- les certificats administratifs.

Art. 10. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Bony, responsable de la logistique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Bony, délégation de signature est donnée à M. William Bartoletti, adjoint à la responsable de la logistique, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 11. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Julé, chef du département informatique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les ordres de services et les décisions se rapportant à tout engagement de dépense,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Julé, délégation de signature est donnée à M^{me} Claudine Lemeau, adjoint au chef du département informatique - responsable du secteur systèmes d'information et à M. François Giraudier, responsable du secteur infrastructure et exploitation, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 12. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Virginia Fienga, chef du département de la muséographie et des travaux, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Virginia Fienga, délégation de signature est donnée à M^{me} Agathe Boucleinville, adjointe au chef du département de la muséographie et des travaux et à M. Manuel Caria, responsable des travaux neufs et entretien, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 13. - Délégation de signature est donnée à M. Milan Dargent, chef du département accueil et surveillance, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milan Dargent, délégation de signature est donnée à M^{me} Sonia Hamza, chef de la division surveillance, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 14. - Délégation de signature est donnée au major Guy Pucet, responsable du secteur prévention sécurité incendie, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du major Guy Pucet, délégation de signature est donnée à l'adjoint-chef David Ehlinger, adjoint au chef du détachement, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 15. - Délégation de signature est donnée, à M. Philippe Gomas, chef du département maintenance et sécurité, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Gomas, délégation de signature est donnée à MM. Jean-François Chanson, Jean-Philippe Gagnon, Éric Péan, Ignazio Savoca, Yoann Labourdette, Guillaume Bottier et Yawo Ayitey, chefs de centrale, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les bordereaux de transport des œuvres d'art.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Gomas, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Bourhoven, chef du secteur exploitation

et réglementation et à MM. Patrick Gomas, Emmanuel Leruyet, Nicolas Fichet, Romuald Picard et Rodolphe Doucet, gestionnaires techniques de maintenance, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 16. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Josée Gruber, chef du département des publics et de la vente, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les états de recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Josée Gruber, délégation de signature est donnée à M^{me} Delphine Crocq, responsable du secteur de la promotion, à M^{me} Gladys Louis-Mirtile, responsable du secteur de la vente, à M^{me} Valérie Bouima, responsable du secteur de l'administration des ventes et des recettes et à M^{me} Elvire Caupos, responsable du secteur de l'information et des réservations, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 17. - Délégation de signature est donnée à M. Luc Bouniol-Laffont, chef du service culturel et de l'auditorium, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Bouniol-Laffont, délégation de signature est donnée

à M^{me} Antonine Fulla, adjointe au chef de service, en charge de l'administration et responsable du secteur production, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Antonine Fulla, délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Lecanu, chargée de production et des affaires financières, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Saskia Bakhuis-Vernet, chargée des productions audiovisuelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

Art. 18. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Flon, chef du service des expositions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les contrats de prêts,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Flon, délégation de signature est donnée à M. Jean Naudin, responsable des expositions hors les murs, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 19. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Annie Dufour, chef du service des éditions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est

la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Annie Dufour, délégation de signature est donnée à M^{me} Virginie Berri et M. Jean-Claude Pierront, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 20. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Amélie Hardivillier, chef du service de la communication, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Hardivillier, délégation de signature est donnée à M^{me} Marion Guillaud, chargée du suivi budgétaire et administratif du service de la communication, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

Art. 21. - Délégation de signature est donnée à M. Xavier Rey, responsable de la série budgétaire A « Conservation », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Rey, délégation de signature est donnée à M. Michaël Chkroun, correspondant administratif et financier pour la série budgétaire A « Conservation », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Cahn, responsable de l'enveloppe A10 « Mobilier muséographique », à M^{me} Marie-Pierre Gauzes responsable de l'enveloppe A15 « Transport des œuvres », à M^{me} Sylvie Patin, responsable de l'enveloppe A30 « Restauration d'œuvres (peintures, sculptures, arts décoratifs, photographies) », à M. Matthieu Leverrier, responsable de l'enveloppe A35 « Restauration d'œuvres - musée Hébert », à M^{me} Isabelle Cahn, responsable de l'enveloppe A40 « Cadres, tableaux », à M. Yves Badetz, responsable des enveloppes A50 « Ébénisterie, objets d'arts » et A70 « Atelier photographique », à M^{me} Isabelle Morin Loutrel, responsable de l'enveloppe A60 « Cabinet d'arts graphiques », à M. Lionel Britten, responsable de l'enveloppe A80 « Documentation chercheurs », à M^{me} Agnès Marconnet, responsable de l'enveloppe A90 « Bibliothèque chercheurs » et à M^{me} Françoise Le Coz, responsable de l'enveloppe A95 « Enrichissement et administration de bases de données documentaires (Base Orsay) », à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Pierre Gauzes, responsable de l'enveloppe A15 « Transport des œuvres », délégation de signature est donnée à M^{me} Odile Michel, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Badetz, responsable de l'enveloppe A70 « Atelier photographique », délégation de signature est donnée à M. Patrice Schmidt, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 22. - Délégation de signature est donnée, à M. Olivier Simmat, responsable du service mécénat et des relations internationales, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 23. - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace la décision n° 2015-53.

Le président,
Guy Cogeval

Décision du 23 septembre 2016 portant délégation de signature au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).

Le président de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-157 du 21 février 2013 portant création de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) ;

Vu le décret du 8 septembre 2014 portant nomination de M. Jean François Chougnnet en qualité de président de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 nommant M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 nommant M. Zeev Gourarier, directeur scientifique et des collections de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) ;

Vu la délibération n° 2013/06 du conseil d'administration du 5 juin 2013,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean François Chougnnet, président, délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 15 du décret du 21 février 2013 susvisé, à l'exception des 1^o, 2^o, 5^o, 11^o, 12^o et 14^o dudit article.

Art. 2. - En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean François Chougnnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Véronique Delahais, administratrice adjointe, pour tous actes et

décisions afférents aux attributions de l'administratrice générale énumérées à l'article 18 du décret du 21 février 2013 susvisé et du président énumérées aux 3^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o de l'article 15 du même décret.

Art. 3. - Département des bâtiments et de l'exploitation
- Département des systèmes d'information et du multimédia - Pôle édition

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale et Véronique Delahais, administratrice adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Vanessa Hen, responsable du département des bâtiments et de l'exploitation, M^{me} Julia Bivaud, responsable du département des systèmes d'information et du multimédia et à M^{me} Laure Lane, responsable du pôle édition, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 4. - Service financier

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale et Véronique Delahais, administratrice adjointe, délégation de signature est donnée à M. Thierry Torres, responsable budgétaire, dans la limite de crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 5. - Département des publics

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale et Véronique Delahais, administratrice adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Dumoulin, responsable du département des publics, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT à l'exception des

conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;

- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale, Véronique Delahais, administratrice adjointe et Cécile Dumoulin, responsable du département des publics, délégation de signature est donnée à M. Julien Zimboulas, adjoint à la responsable du département des publics, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

Art. 6. - Département de la production culturelle

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale et Véronique Delahais, administratrice adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvia Amar, responsable du département de la production culturelle, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les conventions de prêt d'œuvres et biens culturels présentés dans les expositions temporaires.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale, Véronique Delahais, administratrice adjointe et Sylvia Amar, responsable du département de la production culturelle, délégation de signature est donnée à M^{me} Yamina El Djoudi, adjointe à la responsable de la production culturelle, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

Art. 7. - Direction scientifique et des collections

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean François Chougnat, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M. Zeev Gourarier, directeur scientifique et des collections, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT à l'exception des

conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;

- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les conventions de prêt d'œuvres, biens culturels et documents appartenant aux collections dont le MuCEM a la garde.

Art. 8. - Département recherche et enseignement
- Département des collections et des ressources documentaires

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean François Chougnnet, président, de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale et de M. Zeev Gourarier, directeur scientifique et des collections, délégation de signature est donnée à M. Denis Chevallier, responsable du département recherche et enseignement et à M^{me} Émilie Girard, responsable du département des collections et des ressources documentaires, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, de M. Zeev Gourarier, directeur scientifique et des collections et de M^{me} Émilie Girard, responsable du département des collections et des ressources documentaires, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Charlotte Calafat, adjointe à la responsable du département des collections et des ressources documentaires, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, de M. Zeev Gourarier, directeur scientifique et des collections et de M. Denis Chevallier, responsable du département recherche et enseignement, délégation de signature est donnée à M^{me} Aude Fanlo adjointe au responsable du département recherche et enseignement, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

Art. 9. - Département du développement culturel et des relations internationales

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean François Chougnnet, président, et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M. Thierry Fabre, responsable du département du développement culturel et des relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale et de M. Thierry Fabre, responsable du département du développement culturel et des relations internationales, délégation de signature est donnée à M^{mes} Élisabeth Cestor, adjointe au responsable du département du développement culturel et des relations internationales et Floriane Doury, chargée de production, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

Art. 10. - Département de la communication et service du développement des ressources

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean François Chougnnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Julie Basquin, responsable du département de la communication et à M. Adrien Joly, responsable du service de développement des ressources, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 11. - L'administratrice générale est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du MuCEM,
Jean François Chougnnet

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrête :

Arrêté du 13 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément délivré le 23 novembre 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric Miglietta).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 29 août 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Éric Miglietta, à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 23 novembre 2016.**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 13 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément délivré le 14 décembre 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Nathalie Villerot).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société civile des producteurs phonographiques le 29 août 2016,

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Nathalie Villerot, à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 14 décembre 2016.**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément délivré le 14 décembre 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Chantal Bermude).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques le 22 août 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Chantal Bermude, à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 14 décembre 2016.**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément délivré le 1^{er} décembre 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Catherine Costanzo).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques le 22 août 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Catherine Costanzo, à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2016.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 15 septembre 2016 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Romain Durand).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 22 août 2016 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Romain Durand, né le 26 septembre 1980 à Aunay-sur-Odon (14), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service droit de suite, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et

III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 15 septembre 2016 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Sylvie Jouanne).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 22 août 2016 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Sylvie Jouanne, née le 25 mars 1961 à Bordeaux (33), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service multimédia et de la lutte contre la piraterie, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M^{me} Sylvie Jouanne est désignée par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 15 septembre 2016 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Emmanuelle Lagrue).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 22 août 2016 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Emmanuelle Lagrue, née le 21 juillet 1979 au Mans (72), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable des droits audiovisuels, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément délivré le 1^{er} décembre 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Amélie Lamiche).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques le 22 août 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Amélie Lamiche, à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2016.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'agrément délivré le 1^{er} décembre 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Julie Legrand).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques le 22 août 2016,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Julie Legrand, à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2016.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 15 septembre 2016 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Sana Mnasri).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 22 août 2016 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Sana Mnasri, née le 15 novembre 1985 à Paris 11^e (75), de nationalité française, exerçant la fonction d'assistante administrative au sein du service multimédia, est agréée en vue d'être assermentée à

l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 203 du 1^{er} septembre 2016

Économie et finances

Texte n° 16 Arrêté du 24 août 2016 modifiant l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes.

Culture et communication

Texte n° 69 Arrêté du 11 juillet 2016 portant renouvellement de l'agrément du Centre français d'exploitation du droit de copie en vue de la gestion du droit de reproduction par reprographie.

Texte n° 70 Arrêté du 25 août 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *The Color Line. Les artistes africains et la ségrégation*, au musée du Quai Branly-Jacques Chirac, Paris).

Ville, jeunesse et sports

Texte n° 71 Arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 portant modification de la convention constitutive et ouverture de la liquidation du groupement d'intérêt public Échanges et productions radiophoniques.

JO n° 204 du 2 septembre 2016

Texte n° 1 Décret du 1^{er} septembre 2016 relatif à la composition du Gouvernement.

Culture et communication

Texte n° 20 Décret n° 2016-1191 du 31 août 2016 fixant l'entrée en vigueur des dispositions relatives au crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée

d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles prévues à l'article 111 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et modifiant la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée.

Texte n° 48 Décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination d'une inspectrice générale des affaires culturelles (M^{me} Catherine Ruggeri).

Texte n° 49 Décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination d'un inspecteur général des affaires culturelles (M. Rémi Tomaszewski).

JO n° 205 du 3 septembre 2016

Culture et communication

Texte n° 67 Décret n° 2016-1191 du 31 août 2016 fixant l'entrée en vigueur des dispositions relatives au crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles prévues à l'article 111 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et modifiant la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée (rectificatif).

JO n° 206 du 4 septembre 2016

Économie et finances

Texte n° 11 Arrêté du 30 août 2016 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 12 Arrêté du 30 août 2016 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture et communication

Texte n° 33 Arrêté du 30 août 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson (MM. Frédéric Bernardaud (président), Franck Dufour et M^{me} Catherine Texier).

Texte n° 34 Arrêté du 30 août 2016 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure d'art de Limoges (M^{me} Jeanne Gailhoustet).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 41 Avis relatif au recrutement de musiciens au profit des formations musicales de l'armée de l'air, au titre de la campagne de recrutement pour l'année 2016.

JO n° 207 du 6 septembre 2016

Intérieur

Texte n° 39 Arrêté du 30 mars 2016 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M^{me} Lucile Guittienne).

JO n° 208 du 7 septembre 2016

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Texte n° 26 Arrêté du 30 août 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

JO n° 209 du 8 septembre 2016

Justice

Texte n° 26 Arrêté du 5 septembre 2016 portant désignation des membres du jury de l'examen d'accès au stage prévu à l'article R. 321-23 du Code de commerce (opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques).

JO n° 210 du 9 septembre 2016

Culture et communication

Texte n° 31 Décret n° 2016-1209 du 7 septembre 2016 relatif au crédit d'impôt au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés prévu à l'article 220 *quindecies* du Code général des impôts.
Texte n° 32 Arrêté du 10 août 2016 relatif aux droits de scolarité, d'examen, aux bourses et aux montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation de l'expérience de l'École nationale supérieure de création industrielle.

Texte n° 33 Arrêté du 22 août 2016 portant renouvellement d'agrément pour la conservation

d'archives publiques courantes et intermédiaires (Pro Archives Systèmes).

Texte n° 34 Arrêté du 25 août 2016 portant renouvellement de l'agrément de la Société des éditeurs et auteurs de musique en vue de la gestion du droit de reproduction par reprographie.

Texte n° 35 Arrêté du 29 août 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Carl Andre, sculpture as place, 1958-2010*, au musée d'Art moderne, Paris).

Texte n° 36 Arrêté du 29 août 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *L'Afrique des routes*, au musée du Quai Branly-Jacques Chirac, Paris).

JO n° 211 du 10 septembre 2016

Culture et communication

Texte n° 22 Arrêté du 10 août 2016 fixant pour l'année 2016-2017 les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication (rectificatif).

Conventions collectives

Texte n° 55 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation.

JO n° 212 du 11 septembre 2016

Économie et finances

Texte n° 5 Arrêté du 8 septembre 2016 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 6 Arrêté du 8 septembre 2016 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création et Patrimoines).

JO n° 213 du 13 septembre 2016

Environnement, énergie et mer, relations internationales sur le climat

Texte n° 31 Arrêté du 31 août 2016 portant titularisation d'architectes et urbanistes de l'État.

Conventions collectives

Texte n° 56 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la production cinématographique.

JO n° 214 du 14 septembre 2016

Avis divers

Texte n° 63 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information

légale et administrative) (dont : *Métiers d'art. Formation initiale*, Institut national des métiers d'art ; *Métiers d'art et numérique*, Institut national des métiers d'art ; *Métiers d'art : données et repères*, Institut national des métiers d'art).

JO n° 215 du 15 septembre 2016

Avis divers

Texte n° 89 Avis en vue de l'habilitation par le ministère de la Culture et de la Communication des établissements d'enseignement supérieur à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et le diplôme d'État de professeur de musique.
Texte n° 90 Avis en vue du renouvellement de l'habilitation par le ministère de la Culture et de la Communication des établissements d'enseignement supérieur à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de danseur.

JO n° 216 du 16 septembre 2016

Culture et communication

Texte n° 81 Arrêté du 13 septembre 2016 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Michel Prosic, DRAC Auvergne - Rhône-Alpes).
Texte n° 82 Arrêté du 14 septembre 2016 portant nomination (directrice régionale des affaires culturelles : M^{me} Nicole Da Costa, DRAC Île-de-France).

JO n° 218 du 18 septembre 2016

Premier ministre

Texte n° 15 Décret du 16 septembre 2016 portant intégration (administrateurs civils).

JO n° 219 du 20 septembre 2016

Culture et communication

Texte n° 15 Arrêté du 26 août 2016 complétant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.
Texte n° 16 Arrêté du 28 août 2016 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Archiveco).
Texte n° 17 Arrêté du 2 septembre 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Tenue correcte exigée*, au musée des Arts décoratifs, Paris).
Texte n° 18 Arrêté du 2 septembre 2016 portant annulation d'un concours interne pour le recrutement dans le corps de technicien(ne)s d'art de classe normale du ministère de la Culture et de la Communication.
Texte n° 19 Arrêté du 8 septembre 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Ludwig van - Le Mythe Beethoven*, au musée de la Musique, Paris).

Texte n° 20 Arrêté du 8 septembre 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Bernard Buffet*, au musée d'Art moderne, Paris).

Texte n° 21 Arrêté du 8 septembre 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *The color line. Les artistes africains et la ségrégation*, au musée du Quai Branly-Jacques Chirac, Paris).

Texte n° 22 Arrêté du 8 septembre 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Oskar Schlemmer. L'Homme qui danse*, au Centre Pompidou-Metz).

Avis divers

Texte n° 62 Vocabulaire de la défense (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

Texte n° 64 Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique.

JO n° 220 du 21 septembre 2016

Économie et finances

Texte n° 13 Décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État.

Texte n° 15 Arrêté du 19 septembre 2016 portant organisation de la direction de l'immobilier de l'État.

Culture et communication

Texte n° 39 Arrêté du 6 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2015 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (API SARL).

Texte n° 40 Arrêté du 9 septembre 2016 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

JO n° 221 du 22 septembre 2016

Économie et finances

Texte n° 9 Arrêté du 19 septembre 2016 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture et communication

Texte n° 19 Arrêté du 19 septembre 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Vassily Kandinsky*, au musée de Grenoble).

Texte n° 20 Arrêté du 19 septembre 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Fêtes et divertissements à la cour*, au musée du château de Versailles).

Texte n° 21 Arrêté du 19 septembre 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Les 30 ans du musée d'Orsay*, au musée d'Orsay, Paris).

Texte n° 22 Arrêté du 19 septembre 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Richard cœur de Lion, entre mythe et réalité(s)*, à l'Historial de la Vendée, Les Lucs-sur-Boulogne).

Texte n° 56 Arrêté du 15 septembre 2016 portant nomination au comité d'experts prévu pour l'application du crédit d'impôt au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés (M. François Besson et M^{me} Florence Philbert).

Texte n° 57 Arrêté du 19 septembre 2016 portant nomination au comité d'audit interne du ministère de la Culture et de la Communication.

Premier ministre

Texte n° 32 Arrêté du 20 septembre 2016 portant nomination (secrétaire général pour les affaires régionales : M. Benoît Bonnefoi, SGAR Corse).

JO n° 222 du 23 septembre 2016

Économie et finances

Texte n° 15 Arrêté du 21 septembre 2016 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 16 Arrêté du 21 septembre 2016 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 34 Arrêté du 6 septembre 2016 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de Sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) (M. François Alland).

Environnement, énergie et mer, relations internationales sur le climat

Texte n° 33 Arrêté du 15 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 31 août 2016 portant titularisation d'architectes et urbanistes de l'État.

JO n° 223 du 24 septembre 2016

Texte n° 2 Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (rectificatif).

Culture et communication

Texte n° 23 Décision du 20 septembre 2016 modifiant la décision du 10 avril 2013 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines).

Texte n° 24 Décision du 21 septembre 2016 modifiant la décision du 28 décembre 2015 portant délégation de signature (secrétariat général).

JO n° 224 du 25 septembre 2016

Culture et communication

Texte n° 25 Arrêté du 23 septembre 2016 portant nomination du directeur général délégué de l'Institut

national de recherches archéologiques préventives (M. Daniel Guérin).

JO n° 225 du 27 septembre 2016

Culture et communication

Texte n° 25 Arrêté du 13 septembre 2016 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Iron mountain France).

Texte n° 26 Arrêté du 19 septembre 2016 fixant la liste des personnes morales et des établissements ouverts au public mentionnés au 7° de l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 64 Avis de vacance d'un emploi de musicien à l'orchestre de la garde républicaine (violoncelle).

Texte n° 65 Avis de vacance d'un emploi de musicien à l'orchestre de la garde républicaine (alto).

JO n° 226 du 28 septembre 2016

Affaires étrangères et développement international

Texte n° 1 Arrêté du 22 septembre 2016 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire.

Culture et communication

Texte n° 22 Décision du 22 septembre 2016 modifiant la décision du 3 juin 2015 portant délégation de signature (direction générale des médias et des industries culturelles).

Texte n° 39 Arrêté du 2 août 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille (M^{me} Marie Baduel et M. Domnin Rauscher).

Texte n° 40 Arrêté du 2 août 2016 portant nomination de la présidente du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille (M^{me} Marie Baduel).

Texte n° 41 Arrêté du 20 septembre 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA) (M^{me} Agnès Vince).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 52 Décision n° 2016-725 du 7 septembre 2016 portant renouvellement d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Rennes (M^{me} Rozenn Milin).

JO n° 227 du 29 septembre 2016

Économie et finances

Texte n° 13 Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2016-1255 du 28 septembre 2016 modifiant les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques relatives à l'outre-mer.

Texte n° 14 Ordonnance n° 2016-1255 du 28 septembre 2016 modifiant les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques relatives à l'outre-mer.

Texte n° 17 Arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos.

Texte n° 28 Arrêté du 27 septembre 2016 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Intérieur

Texte n° 45 Décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

Texte n° 46 Décret n° 2016-1263 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Normandie.

Texte n° 47 Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie.

Texte n° 48 Décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France.

Texte n° 49 Décret n° 2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Texte n° 50 Décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine.

Texte n° 51 Décret n° 2016-1268 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Culture et communication

Texte n° 104 Décret du 27 septembre 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du patrimoine (M. Patrick Gérard).

Texte n° 105 Décret du 28 septembre 2016 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (M^{me} Catherine Pégard).

Conventions collectives

Texte n° 109 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des artistes-interprètes engagés pour émissions de télévision.

JO n° 228 du 30 septembre 2016

Fonction publique

Texte n° 52 Arrêté du 6 septembre 2016 pris pour l'application de l'article 47 du décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'École nationale d'administration.

Premier ministre

Texte n° 59 Arrêté du 29 septembre 2016 portant nomination à la commission de suivi de la procédure d'affectation des élèves de l'École nationale d'administration.

Conventions collectives

Texte n° 95 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 154 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (Pays de la Loire).

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 20 septembre 2016

- M. Thierry Lazaro sur les conclusions du Livre blanc de l'archéologie préventive, qui propose de conforter le dispositif du Code du patrimoine qui accorde aux collectivités territoriales la possibilité de prendre en charge la mission de service public du diagnostic en leur garantissant un financement proportionné.
(Question n° 61282-22.07.2014).

- M. Thierry Lazaro sur les conclusions du Livre blanc de l'archéologie préventive, qui propose de réaffirmer la place du CNRA et son rôle programmatique en inscrivant l'ensemble de l'activité archéologique dans une même programmation nationale.
(Question n° 61293-22.07.2014).

- M. Thierry Lazaro sur les conclusions du Livre blanc de l'archéologie préventive, qui propose de réaffirmer la place du CNRA et son rôle programmatique en renforçant la coordination entre CIRA et CNRA (sessions spécifiques).
(Question n° 61294-22.07.2014).

- M. Thierry Lazaro sur les conclusions du Livre blanc de l'archéologie préventive, qui propose de réaffirmer la place du CNRA et son rôle programmatique en renforçant auprès des acteurs concernés l'exigence de bilans qualitatifs et quantitatifs réguliers relatifs aux opérations archéologiques et à leurs résultats et en accélérant la mise en œuvre de la circulaire ministérielle de 2004 visant la réalisation de bilans régionaux pilotés par les DRAC-SRA.
(Question n° 61295-22.07.2014).

- M. Thierry Lazaro sur les conclusions du Livre blanc de l'archéologie préventive, qui propose de réaffirmer la place du CNRA et son rôle programmatique en développant le caractère interministériel de la gouvernance de l'archéologie.
(Question n° 61296-22.07.2014).

- M. Jean-Pierre Vigier sur la redevance d'archéologie préventive et particulièrement sur le coût des éventuelles fouilles supportées par les propriétaires ou les investisseurs potentiels des terrains d'une surface supérieure à 3 000 m².
(Question n° 92862-02.02.2016).

- M. Stéphane Saint-André sur la situation des dessinateurs et auteurs de bandes dessinées.
(Question n° 93750-08.03.2016).

- M^{me} Marianne Dubois sur le passage de la télévision numérique terrestre en haute définition nécessitant, en cas de possession de téléviseurs anciens, l'installation

d'un décodeur TNT afin de régler les nouvelles chaînes.

(Question n° 94625-05.04.2016).

- M. Marc Dolez sur la situation des archives publiques conservées au Centre historique minier de Lewarde (59287), dont le statut juridique est désormais celui d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC).

(Question n° 97043-28.06.2016).

SÉNAT

JO S du 1^{er} septembre 2016

- MM. Xavier Pintat et Jean-Yves Roux sur les conséquences, pour la presse judiciaire et la presse hebdomadaire régionale, de la suppression de l'obligation de publicité légale des mutations de fonds de commerce.

(Questions n^{os} 19431-24.12.2015 ; 19779-28.01.2016 ; 22116-02.06.2016).

JO S du 8 septembre 2016

- M^{me} Marie Mercier sur les règles d'accès à la publicité de Radio France.

(Questions n^{os} 19245-10.12.2015 ; 20570-13.03.2016).

- MM. Olivier Cigolotti, Christophe Béchu, Didier Mandelli, Jean-Claude Leroy, Philippe Madrelle, Jean-Yves Roux, Bruno Retailleau et Xavier Pintat sur la baisse des moyens alloués aux radios associatives.
(Questions n^{os} 22390-23.06.2016 ; 22486-30.06.2016 ; 22556-30.06.2016 ; 22568-30.06.2016 ; 22869-28.07.2016 ; 22870-28.07.2016 ; 22906-28.07.2016 ; 22909-28.07.2016).

JO S du 15 septembre 2016

- M. Philippe Bonnacarrère sur le pillage des sites archéologiques.

(Question n° 13718-13.11.2014).

- M. Christian Manable sur l'organisation territoriale des architectes (question transmise).

(Question n° 15837-16.04.2015).

- M. Jean-Pierre Sueur sur les disparités dans l'accès au cinéma.

(Question n° 18945-26.11.2015).

- M^{me} Laurence Cohen sur la promotion des dessinatrices de bandes dessinées.

(Question n° 20471-10.03.2016).

- MM. Simon Sutour et Jean-Marie Morisset sur la situation financière des radios associatives.

(Questions n^{os} 22665-07.07.2016 ; 22834-21.07.2016).

JO S du 22 septembre 2016

- M. André Trillard sur les inquiétudes des architectes (question transmise).
(Question n° 15365-19.03.2015).
- M. Jean-Noël Cardoux sur la prise en charge de fouilles archéologiques par les communes.
(Question n° 18236-15.10.2015).
- M. Jean Louis Masson sur la possibilité, pour une commune, de passer une convention avec un porteur de projet de salle de cinéma.
(Questions n°s 20589-17.03.2016 ; 22125-02.06.2016).

Divers

Annexe de l'arrêté du 26 août 2016 (MCCD1620017A) complétant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes (arrêté publié au JO du 20 septembre 2016).

Référentiel du métier d'auteur, dans les domaines de l'art, de la communication et du design relatif au diplôme national d'art

Préambule

La création du diplôme national d'art, issue de la fusion des cursus menant au diplôme national d'arts plastiques (DNAP) et au diplôme national supérieur d'arts et techniques (DNAT) procède d'une volonté ministérielle de clarifier l'offre de formation de 1^{er} cycle d'arts plastiques et de consolider l'objectif de professionnalisation.

Ce 1^{er} cycle est conçu comme un cycle d'apprentissage et d'acquisition de connaissances et de savoir-faire, indispensable à la création artistique et à l'insertion professionnelle des étudiants issus du cursus de premier cycle.

I - Contexte du métier**1. Définition**

Dans les domaines de l'art, de la communication et du design, le professionnel exerce son activité en tant qu'indépendant ou salarié.

Il peut également être engagé par des employeurs dits occasionnels, c'est-à-dire des employeurs dont l'activité principale n'est pas la collection, l'exposition d'œuvre d'art, la diffusion ou la production.

À côté d'une carrière professionnelle en tant qu'artiste, les études supérieures d'art mènent à des professions très diverses, de l'enseignement au graphisme et au design, en passant par la conception de sites Internet ou la mode...

Les enquêtes d'insertion professionnelle s'accordent sur un certain nombre de points essentiels :

- les diplômés d'écoles supérieures d'art connaissent des parcours d'insertion supérieurs à ceux des autres diplômés de l'enseignement supérieur. En moyenne, 72 % d'entre eux trouvent un emploi en lien avec leurs études dans les 3 ans suivant l'obtention de leur diplôme et 49 % créent leur propre activité (sources : enquête d'insertion du ministère de la Culture et de la Communication publiée en 2015 portant sur les diplômés 2011) ;
- la majorité des diplômés du DNA poursuivent leurs études en 2nd cycle dans des écoles supérieures d'art ou d'autres écoles supérieures ou encore dans des cursus universitaires (2^e et 3^e cycle, préparation aux concours d'enseignement) ;
- à l'issue du premier cycle, certains d'entre eux exercent une activité artistique professionnelle ;
- la pluriactivité caractérise souvent le parcours professionnel des jeunes diplômés. Celle-ci s'exerce généralement dans le champ artistique et culturel, l'enseignement, la médiation... ;
- s'agissant des diplômés spécialisés en design et en communication, la majorité d'entre eux s'oriente vers les nombreuses professions liées au design et aux arts visuels dont les métiers liés à la création numérique.

Les titulaires du DNA peuvent exercer leur profession avec des statuts variés : indépendant, gérant ou associé de société ou d'agence, salarié, fonctionnaire de l'État ou des collectivités territoriales.

2. Types de structures employant des auteurs dans les domaines de l'art, de la communication et du design

Les structures-employeurs sont de nature variée. Elles sont généralement directement liées aux secteurs d'activités artistiques : État (enseignement), collectivités territoriales (classe préparatoire aux écoles supérieures d'art, école de pratiques artistiques), établissements publics (école supérieure d'art, université, musée d'art contemporain...), associations (centre d'art, fonds régional d'art contemporain...), fondations, TPE et PME (galerie d'art, agence...).

Les départements « recherche et développement », « design », « communication » d'entreprises peuvent recourir aux auteurs dans les domaines de l'art, de la communication et du design et plus largement, tous les endroits où la créativité d'un auteur est requise.

Les structures-employeurs peuvent faire appel ponctuellement au service d'un auteur travailleur indépendant, dans le cadre de commissariat d'exposition, de scénographie, de conception graphique pour un projet éditorial.

3. Emplois concernés

Au cours de sa carrière, le titulaire du DNA peut notamment exercer des fonctions d'assistant de projets, de chargé de mission, de responsable d'atelier, assistant d'enseignement artistique. À terme, il pourra devenir, entre autres, chef de projet, cadre.

4. Types de contrats

Lorsqu'il est salarié, l'artiste auteur l'est sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI), ou sur la base de contrats à durée déterminée (CDD) parfois auprès de plusieurs employeurs concomitants ou successifs. Les situations de cumul d'emplois sont assez fréquentes.

En tant que salarié d'une entreprise, son statut relève du code du travail, des conventions collectives ou des accords de branche de référence.

Lorsqu'il exerce en indépendant, il est amené à conclure des contrats avec des galeries pour la

commercialisation, ou avec d'autres diffuseurs, pour l'exploitation de ses œuvres. Il relève alors, au regard de la sécurité sociale, du régime des artistes auteurs.

II - Référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification

A- Création-Conception-Réalisation

A1- Concevoir un projet original seul ou au sein d'une équipe

A2- Donner forme à une création à partir d'une initiative personnelle ou dans le cadre d'une commande

A3- Contribuer à la définition des médiums, des matériaux et des techniques adaptés au projet

B- Techniques

B1- Mettre en œuvre des compétences techniques

C- Diffusion et communication

C1- Participer aux modalités de diffusion de la création

C2- Concevoir, organiser la communication de cette création et la diffuser

D- Transmission des savoirs

D1- Assurer une fonction pédagogique

D2- Assurer une fonction de médiation et d'animation d'ateliers tous publics

(Tableau pages suivantes)

RÉFÉRENTIEL ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités	Compétences associées	Compétences ou capacités évaluées	Modalités d'évaluation
A- CRÉATION-CONCEPTION-RÉALISATION			
Concevoir et réaliser de manière indépendante ou au sein d'un collectif un projet de création originale (en art, en design et en communication)			
A1- Concevoir un projet original seul ou au sein d'une équipe - Comprendre et analyser les contextes - Élaborer un langage plastique singulier - S'adapter à des outils d'expression - Appréhender les étapes de la conduite de projet - Intégrer l'économie globale du projet	- Mobiliser des connaissances pratiques, théoriques et méthodologiques - Connaître les langages artistiques contemporains - Formaliser les enjeux du projet à l'oral et à l'écrit	- Savoir maîtriser les étapes de la conduite du projet : analyse de la problématique et des besoins, conception et expérimentation, (maquettes, prototypes...) réalisation, évaluation, réception - Mobiliser des connaissances théoriques et méthodologiques - Connaître les langages artistiques contemporains - Formaliser par écrit et par oral les enjeux du projet - Confronter ses connaissances et ses pratiques	- Développement des étapes de la conduite du projet : origine, expérimentation, évolution du projet ; évaluation des phases de la recherche jusqu'à la production - Pertinence de la formalisation des besoins et de la proposition artistique qui y répond - Inscription culturelle du travail : pertinence des références, diversité des connaissances - Qualité du rendu plastique et pertinence du choix des matériaux ou des supports, le cas échéant fonctionnalité des matériaux et des supports - Originalité ou caractère innovant des réalisations - Développement des étapes de la conduite du projet : origine,

RÉFÉRENTIEL ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités	Compétences associées	Compétences ou capacités évaluées	Modalités d'évaluation
<p>A2- Donner forme à une création à partir d'une initiative personnelle ou dans le cadre d'une commande (stratégie d'une agence, d'une entreprise, d'une institution ou d'une collectivité, prise en compte d'un cahier des charges...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir en autonomie un projet personnel - Concilier une démarche d'auteur avec les contraintes de la commande - Participer à la création collective d'un objet complexe - Choisir les outils adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> - Concilier une démarche d'auteur et ses contraintes - Participer à la création collective d'un objet complexe - Concevoir en autonomie un projet personnel - Choisir les outils adaptés avec les contraintes de la commande 	<p>Critères d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - expérimentation, évolution du projet ; évaluation des phases de la recherche jusqu'à la production - Pertinence de la formalisation des besoins et de la proposition artistique qui y répond - Inscription culturelle du travail : pertinence des références, diversité des connaissances
<p>A3- Contribuer à la définition des médiums, des matériaux et des techniques adaptés au projet</p> <p>Définir les conditions et les modalités de réalisation et/ou d'usage des productions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des connaissances artistiques, culturelles, scientifiques et technologiques - Mobiliser une analyse critique - Être capable de produire des formes singulières ou innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des connaissances artistiques, culturelles, scientifiques et technologiques relatives aux techniques, aux supports et aux matériaux 	<p>Modalités d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle continu - Évaluation collégiale de fin de semestre - Jury de diplôme composé de personnalités extérieures <p>Critères d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du rendu plastique et pertinence du choix des matériaux ou des supports, le cas échéant fonctionnalité des matériaux et des supports - Originalité ou caractère innovant des réalisations

RÉFÉRENTIEL ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités	Compétences associées	Compétences ou capacités évaluées	Modalités d'évaluation
B- TECHNIQUES			
B1- Mettre en œuvre des compétences techniques (régie d'exposition, responsabilité d'atelier technique, collaborateur d'artiste ou de designer et de studio de production...)	- Maîtrise des techniques intervenant dans la mise en œuvre	- Maîtrise des techniques intervenant dans la mise en œuvre	- Contrôle continu - Évaluation collégiale de fin de semestre - Jury de diplôme composé de personnalités extérieures
			- Développement des étapes de la conduite du projet : origine, expérimentation, évolution du projet ; évaluation des phases de la recherche jusqu'à la production - Pertinence de la formalisation des besoins et de la proposition artistique qui y répond - Inscription culturelle du travail : pertinence des références, diversité des connaissances - Qualité du rendu plastique et pertinence du choix des matériaux ou des supports, le cas échéant fonctionnalité des matériaux et des supports - Originalité ou caractère innovant des réalisations

RÉFÉRENTIEL ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités	Compétences associées	Compétences ou capacités évaluées	Modalités d'évaluation
C- DIFFUSION ET COMMUNICATION			
Dans le cadre d'une activité indépendante ou au sein d'une entreprise d'une agence, d'une institution ou d'une collectivité, organiser, conduire ou participer aux modalités de diffusion d'une création			
C1- Participer aux modalités de diffusion de la création (expositions, éditions...)	- Connaître les ressources professionnelles (juridiques, économiques et financières) et le fonctionnement des réseaux de production, diffusion et de communication	- Connaître les ressources professionnelles (juridiques, économiques et financières) et le fonctionnement des réseaux de diffusion et de communication	- Contrôle continu - Évaluation collégiale de fin de semestre - Jury de diplôme composé de personnalités extérieures - Inscription culturelle du travail : pertinence des références, diversité des connaissances, capacité à les convoquer - Qualité formelle et critique des travaux
C2- Concevoir, organiser la communication de cette création et la diffuser	- Maîtriser les différents modes de communication (multimédia, newsletter, réseaux sociaux, événements...)	- Maîtriser les différents modes de communication (multimédia, newsletter, réseaux sociaux, événements...)	- Contrôle continu - Évaluation collégiale de fin de semestre - Jury de diplôme composé de personnalités extérieures - Inscription culturelle du travail : pertinence des références, diversité des connaissances, capacité à les convoquer - Qualité formelle et critique des travaux et de leur expression

RÉFÉRENTIEL ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités	Compétences associées	Compétences ou capacités évaluées	Modalités d'évaluation
D- TRANSMISSION DES SAVOIRS			
D1- Assurer une fonction pédagogique (notamment d'assistant d'enseignement)	<ul style="list-style-type: none"> - Produire un contenu, le formaliser et l'organiser de manière pédagogique pour dispenser un enseignement. Savoir évaluer des acquis 	<ul style="list-style-type: none"> - Produire un contenu, le formaliser et l'organiser de manière pédagogique pour dispenser un enseignement - Savoir évaluer des acquis 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle continu - Évaluation collégiale de fin de semestre - Jury de diplôme composé de personnalités extérieures
			<ul style="list-style-type: none"> - À travers la présentation du développement des étapes de la conduite du projet, appréciation de la capacité à communiquer, à transmettre des connaissances - Pertinence de la formalisation des besoins et de la proposition artistique qui y répond - Inscription culturelle du travail : pertinence des références, diversité des connaissances - Qualité du rendu plastique et pertinence du choix des matériaux ou des supports, le cas échéant fonctionnalité des matériaux et des supports - Originalité ou caractère innovant des réalisations

RÉFÉRENTIEL ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	
Activités	Compétences associées	Compétences ou capacités évaluées	Modalités d'évaluation
D2- Assurer une fonction de médiation et d'animation d'ateliers tous publics	- Faciliter l'accès aux œuvres par des méthodes adaptées aux différents publics	- Faciliter l'accès aux œuvres par des méthodes adaptées aux différents publics	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle continu - Évaluation collégiale de fin de semestre - Jury de diplôme composé de personnalités extérieures
			<p>Critères d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des étapes de la conduite du projet - Pertinence de la formalisation des besoins et de la proposition artistique qui y répond - Inscription culturelle du travail : pertinence des références, diversité des connaissances - Qualité du rendu plastique et pertinence du choix des matériaux ou des supports, le cas échéant fonctionnalité des matériaux et des supports - Originalité ou caractère innovant des réalisations

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 16M), parue au *Bulletin officiel n° 260* (juillet 2016).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 16M), parue au *Bulletin officiel n° 260* (juillet 2016) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Juillet 2016

12 juillet 2016 M^{me} GREZAUD Marthe ENSA-Toulouse

Lire :

Juillet 2016

M^{me} GREZAUD Marthe n'a pas obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master le 12 juillet 2016.

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 16P).

Février 2014

27 février 2014 M^{me} DUFOUR Hélène ENSAP-Lille

Septembre 2015

30 septembre 2015 M. CLIER Florent ENSA-Paris-La Villette

Février 2016

16 février 2016 M^{me} MATOT Alexandra ENSA-Paris-La Villette

Mars 2016

18 mars 2016 M^{me} LEBSIR Karima ENSA-Paris-La Villette

Mai 2016

3 mai 2016 M^{me} ALOË Claire ENSA-Paris-La Villette

Juin 2016

20 juin 2016 M^{me} ABDELAZIZ Amira ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M. BERNARD Éric ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M^{me} BIASSE Laura ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M. BODENGHIEN Valentin ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M. CAZEMAJOUR Maxime ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M. CRISTIA Émilien ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M. DUGLET Benjamin ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M. EMDADIAN Sahand ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M^{me} FAIVRE Aliénor ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M^{me} FICHET Manon ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M^{me} FRAGAPANE Giovanna Maria ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M^{me} GIRAUX Aude ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M^{me} GUEZENOC Stéphanie ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M^{me} HERBELOT Pauline ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M^{me} IBLED Aliénor ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M^{me} JAUB Julie ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M. JOVANOVIC Nikola ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M. LATZARUS Louis Jean ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016 M. MASURIER Clément ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2016	M ^{me} NAN Wenxin	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2016	M ^{me} NDZANA EKANI Aude	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2016	M ^{me} SCHULTS Julia	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2016	M. DE BENOIST DE GENTISSART Arnaud	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M ^{me} BUCHER Laura	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M. CHEONG Dae In	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M ^{me} DARDENNE Claire	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M. DUBOIS Nicolas	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M ^{me} HUGUERRE Gabrielle	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M ^{me} JOUSSET Caroline	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M. KUTLU Mete	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M. LENGEREAU Paul	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M ^{me} LOUISON Lisa	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M ^{me} MEURICE Constance	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M. MORINEAU Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M ^{me} OTTON Chloé	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M ^{me} PEILLON Juliette	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M. SERIN Armand	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M ^{me} TESSIER Élise	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M ^{me} DE FRAGUIER Claire	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2016	M. LE DREFF Antoine	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M. ALLIX Max	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M. AUSTRY Ludovic	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M. BARRERE Alexandre	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M ^{me} BERTIN Alexandra	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M. BLAISING Quentin	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M. BOUCHAUD Matthieu	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M. CIESKI Jordan	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M ^{me} DEVINEAU Madeleine	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M ^{me} FREICHEL Calypso	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M ^{me} JASPERS Chloé	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M ^{me} LAPIOS Laura Iliana	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M. MUSTAR Gilles	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M ^{me} PARK Sang Hee	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M. RICHARD Jérémy	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M ^{me} VAN DE WYNGAERT Perle	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M. WAMPACH Sébastien	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M ^{me} YAO Feijia	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M. YEH En Wei	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M ^{me} LE BIHAN Clara	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2016	M ^{me} LE ROY Marie Gabrielle	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} AYAYI Victoria	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} BAILLY Camille	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M. BERNARD Olivier	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} BETTAREL Nastasia	ENSA-Paris-Malaquais

23 juin 2016	M ^{me} BOUVARD Anaïs	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} CAUSSE Carla	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} CONAN Julie	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} DENIS Marion	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} DETAVERNIER Pauline	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M. DOUCET Léandre	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M. GUILBERT Guillaume	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M. HERAUD Corentin	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} LASSERRE Mathilde	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} LERICHE Pauline	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} NILLES Sarah	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} PERRENOT Marie	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} PERRON Paule	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} PIACENTINO Valentine	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M. POUDROUX François-Xavier	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} SCHMIEL Maud	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M ^{me} TENA Lisa	ENSA-Paris-Malaquais
23 juin 2016	M. LE MENE Éric	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M ^{me} ATKINSON EVANS Isabelle	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M. BEN NAIM Hagi	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M ^{me} BENOIT Zoé	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M. BERGERET Édouard	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M ^{me} BOUBETRA Jessica	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M. BOURGEOIS Augustin	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M ^{me} BULLIER Margaux	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M ^{me} DEGUINE Louise	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M ^{me} GAUDILLIÈRE Nadja	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M ^{me} GENTON Clarisse	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M ^{me} HERMELIN Laya	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M. LIN Sixian	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M ^{me} MICHEL Agathe	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M. NOURRY Elias	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M. PFEIFFER Oswald	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M ^{me} RENAUT Jade	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M. ROBERT Guillaume	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M. ROUX Philippe	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M ^{me} SOHIER Océane	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M ^{me} TRAN Pauline	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M. VENOT Mathieu	ENSA-Paris-Malaquais
24 juin 2016	M ^{me} VURLOD Charlene	ENSA-Paris-Malaquais
Juillet 2016		
1 ^{er} juillet 2016	M ^{me} MATHIEU Laure	ENSAP-Bordeaux
5 juillet 2016	M ^{me} BENDELAC Inès	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M ^{me} BENNIS Boutaina	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M ^{me} CAVELIER Léa	ENSA-Paris-La Villette

5 juillet 2016	M ^{me} DOLFI Marie	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M ^{me} DUPREZ Margaux	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M ^{me} ESCUDIER Alice	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M ^{me} FELER Lucrèce	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M. JOOMYE Abdurrahman	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M ^{me} KAMEI Yukiko	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M ^{me} LEGROS Clémence	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M ^{me} MARROQUIN CARVAJAL Paola	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M ^{me} NICOLAS Sanaé	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M. PEYRIGUERE Robin	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M ^{me} RAMIREZ PINO Ericka	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M ^{me} ROLLET Charline	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M. SONNET Benjamin	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M. THIRARD Guillaume	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2016	M ^{me} TRIEAU Coline	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2016	M. ALTIER Alban	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2016	M ^{me} BAL Hélène	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2016	M ^{me} BARTHELEMY Sarah	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2016	M. CATTIN-MARTEL Ivan	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2016	M ^{me} CHEN Xiao	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2016	M ^{me} CHEVET Zoé	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2016	M ^{me} DEHAIS Kelly	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2016	M. LEFEBVRE Paul	ENSAP-Lille
7 juillet 2016	M ^{me} LEROY Ségolène	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2016	M ^{me} PERREL Julie	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2016	M ^{me} RICHOMME Audrey	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2016	M ^{me} RUEDA Myriam (ép. CASTELLANOS)	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2016	M ^{me} VUILLET Corinne	ENSA-Paris-La Villette
11 juillet 2016	M ^{me} FOLLIN Laura	ENSA-Paris-La Villette
22 juillet 2016	M. ALECHINSKY Marc	ENSA-Paris-La Villette
22 juillet 2016	M ^{me} BERNET Jeanne	ENSA-Paris-La Villette
25 juillet 2016	M ^{me} AKOUETE Cocovi Léontine Vida	ENSA-Paris-La Villette
27 juillet 2016	M ^{me} SMIRNOVA Marina	ENSA-Paris-La Villette
28 juillet 2016	M. BENTEGEAT Léo	ENSA-Paris-La Villette
Août 2016		
25 août 2016	M ^{me} DELEBARRE Léa	ENSA-Paris-La Villette
30 août 2016	M ^{me} MAGHE Marie	ENSA-Paris-La Villette
Septembre 2016		
1 ^{er} septembre 2016	M ^{me} SAFIEDDINE Sahar	ENSAP-Lille
2 septembre 2016	M. LALLEMENT Antoine	ENSA-Paris-La Villette
5 septembre 2016	M. ADRA Camille	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. AGREDE Maxime	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} ALLE Myriam	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} ANDRIANTSIMALIA Olivia	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} AUBREE Amandine	ENSA-Montpellier

5 septembre 2016	M. AUBRY Jonathan	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} AZZOLIN Julia	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} BASTIDE Suzon	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} BAUVAIS Julie	ENSAP-Lille
5 septembre 2016	M ^{me} BEDU Barbara	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} BEKAERT Marie	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. BERTHELIER Pierre	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. BOMBAL Martin	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} BONNAFOUX Camille (ép. ANDRIASON)	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} BREHONNET Sarah	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} BRIAUT Louise	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} BRYON Clara	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} BURGOS Élodie	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} CAER Léa	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. CAPELIER Émile	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} CASSAIGNEAU Justine	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} CATALAN Swann	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} CAVIN Claire	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} CHAPUIS Lucie	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} CHARAVEL Pauline	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} CHARBIT Léa	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. CHARLAIX Hubert	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} COSTES Émilie	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} COUSIN Adeline	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} DAIGREMONT Camille	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. DELFAU Lilian	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} DELPECH Léa	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. DESCOLLONGES Alexandre	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. DIDIER Dorian	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. DUPONT Olivier	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. FALLET Arnaud	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. FOUCAUD Jonathan	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} FRAPOLLI Olivia	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. FRYNS Corentin	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. GAL Gilles	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. GARCIA Anthony	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} GARCIA Aude-Lise	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} GARRIGUES Lucie	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} GIGAN VINCIGUERRA Manon	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. GIRAUD Quentin	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} GRANIER Émilie	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. GRANIER Sébastien	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. GUEGANOU Julien	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. HE Yunsheng	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} HERMET Maëva	ENSA-Montpellier

5 septembre 2016	M. HUBERT Thomas	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} JAAR UMANZOR Stéphanie Nicole	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. JEANNE Nicolas	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. JOLLY Raphaël	ENSA-Paris-La Villette
5 septembre 2016	M. JOUSSELME Quentin	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} KADDOUCH Marine	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} LACROIX Marline	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} LANQUETIN Zoé	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. LAUGEL Thibault	ENSA-Paris-La Villette
5 septembre 2016	M ^{me} LIEBAERT Camille	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. LLANOS Jordan	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} LOPES DA SILVA Ines	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} MAILLET Fanny-Sarah	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} MAINIERI Lisa	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} MALFONDET Marianne	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. MARTINEZ Denis	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} MAUPEU Gillonne	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} MINCHIN Lila	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. MOILLET Julien	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. MOLINES Renaud	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. MOOG Carl Rodolfo	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} MORENO Anne	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} MOULIDI Fatima-Zahra	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. MUZAEV Djamboulat	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. NOUHEN Mathieu	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. PAHIN-ANORGA Arthur	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. PAPIN Olivier	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. PARRILLA Simon	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. PASTOR Cédric	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} PEROTTO Fanie	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} PETIT Marie	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. PICHON Clément	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} PIERRU Andréa	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} PIERSON Charlotte	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} PIZOVIC Mélissa	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} PLA Catherine (ép. MONIN)	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} PLANCHARD Violaine	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. POTIER Thomas	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} PRUDENT Marie Laure	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. RAMOS Benoit	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. RICHARD Jean-Pascal	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. RICHARD Paul	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} RIGAL Lucie	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. RIGO Pierre	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. ROBARDET Thomas	ENSA-Montpellier

5 septembre 2016	M ^{me} ROHAINE Leila	ENSAP-Lille
5 septembre 2016	M ^{me} ROUSSE Samia	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. ROUXEL Fabien	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. SABATIER Vincent	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} SALGA Éva	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} SAUTET Camille	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} SCHRIVE Adèle	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} SENOUILLET Florine	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. SETRUK William	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} SINCZAK Marjorie	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. SUBIRANA Clément	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} TAQUET Audrey	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} TERAN LARES Luz Gabriela	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. TOVO Vivien	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} VANHOENACKER Raphaële	ENSAP-Lille
5 septembre 2016	M ^{me} ZENONE Carlotta	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} EL HOURANY Stéphanie	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M ^{me} LE FLOCH Charlie	ENSA-Montpellier
5 septembre 2016	M. LE FOLL Philippe	ENSA-Montpellier
6 septembre 2016	M ^{me} WOLOWSKA Sylwia	ENSA-Paris-La Vilette
8 septembre 2016	M. MECHICHE ALAMI Mamoun	ENSA-Paris-La Vilette
12 septembre 2016	M ^{me} COHEN Johanna	ENSA-Paris-La Vilette
12 septembre 2016	M ^{me} MEKKAOUI Houda	ENSA-Paris-La Vilette
13 septembre 2016	M ^{me} DALIX Ky-Anne	ENSA-Paris-La Vilette
13 septembre 2016	M. FAUSSURIER Arthur	ENSA-Paris-La Vilette
14 septembre 2016	M ^{me} AGODAGE Khanshana	ENSA-Paris-La Vilette
14 septembre 2016	M ^{me} GRUDZIEN Mailys	ENSA-Paris-La Vilette
14 septembre 2016	M. MERRAKCHI Abderrahmane	ENSA-Paris-La Vilette
14 septembre 2016	M ^{me} RAMA Lucie	ENSA-Paris-La Vilette
15 septembre 2016	M ^{me} BERTHO Aurélie	ENSA-Paris-La Vilette
15 septembre 2016	M. GOLDSCHMIDT Thomas	ENSA-Paris-La Vilette
15 septembre 2016	M. MATHIEU Jérémie	ENSA-Paris-La Vilette
16 septembre 2016	M. MARCOUX Maxime	ENSA-Paris-La Vilette
20 septembre 2016	M. BUN Channara	ENSA-Paris-La Vilette
20 septembre 2016	M. COTTEREAU Jonathan	ENSA-Paris-La Vilette
21 septembre 2016	M ^{me} MARTIN Ophélie	ENSA-Paris-La Vilette
26 septembre 2016	M ^{me} HUCK Victoire	ENSAP-Lille
26 septembre 2016	M ^{me} MORLAT Iris	ENSA-Paris-La Vilette
26 septembre 2016	M ^{me} TRAN Khanh Chi	ENSA-Paris-La Vilette
28 septembre 2016	M ^{me} DEHAYE Domitille (ép. CARTIER)	ENSA-Paris-La Vilette

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 16Q).
Juin 2016

29 juin 2016	M ^{me} SEGHROUCHNI Sofia	ENSA-Lyon
30 juin 2016	M ^{me} ARNAUD-ROMAN Corinne	ENSA-Lyon
30 juin 2016	M ^{me} GUIMARD Julie	ENSA-Lyon

Septembre 2016

9 septembre 2016	M ^{me} AURIMOND Caroline	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} BACH-HAMBA Sana	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} BASSO Mathilde	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} BAYOL Anaïs	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. BEAUCAMP Pierre	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} BELORGEY Marie-Chloé	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} BENOIT Margaux	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. BIRAC Julien	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} CASTEL Anne-Laure	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} CHOLET Caroline	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. CLOUZEAU Lucas	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} COURTADE Léa	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. DANAIS Édouard	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} DANY Claire	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} DARAN Sarah	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} DONNADILLE Marie	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} DUTTO-LACOUTURE Mélina	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. FAURY Gilles	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} KALUGINA Daria	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} LABORIE Camille	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. LAMONZIE Clément	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. LEGER Louis-Alexis	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. LOLAGNE Mathieu	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. LUENGO Mathieu	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} MAKONGA Mireille Monga	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. MANGHOLZ Benjamin	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} MASSET Élodie	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} MENUAU Lelia	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} MEYNENT Coline	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. MILLOT Teddy	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} MOREAU Sophie	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} NGUYEN Thi Kim Uyen	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. OLARTE QUINTERO Luis Sebastian	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. OURAK Toufik	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. PECHBERTY Basile	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} PIC Mélisande	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} PIRES Julie	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. PLINET Adrien	ENSA-Toulouse

9 septembre 2016	M ^{me} RAYSSAC Stéphanie (ép. OUEDRAOGO)	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} REBEIX Mélanie	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} RENOU Mathilde	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. REYGADE Théophile	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} RICHON Camille	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} ROUSSEAU Camille	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} SIGNAC Émilie	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. SVOBODNY Clément	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. TALLET Alexandre	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. TERLAUD Jules	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} VIDAL Fanny	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} WANG Fei	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} ZADRO Laura	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M ^{me} EL ATALLATI Meryem	ENSA-Toulouse
9 septembre 2016	M. LE GARREC Brann	ENSA-Toulouse

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Lille) (Lot 16R).**Juillet 2016**

5 juillet 2016	M ^{me} MORIZOT Quitterie	ENSAP-Lille
----------------	-----------------------------------	-------------

Bulletin officiel



Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Pour un renouvellement, n° d'abonné :

Adresse complète :

Adresse de livraison (si différente) :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités :x 50 € = pour l'année

Date et signature (3).

(1) Le coupon et le règlement, établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication, sont à retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, SAFG, SDAF, Bureau de la qualité comptable, M^{me} Christine Sosson, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.